

Les instituteurs de la Haute-Loire de la Restauration à la monarchie de Juillet

Evoquer l'importance de la Loi Guizot du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire dans l'histoire de l'enseignement en France n'a rien, assurément, d'original. Rappelons simplement que toute commune de plus de 500 habitants était désormais tenue d'établir et d'entretenir une école de garçons, de nommer un instituteur, de lui fournir un local approprié, et de lui assurer un traitement régulier.

Il est moins connu que la promulgation de cette Loi a été suivie, à l'automne 1833, par tout le Royaume, d'une inspection générale des écoles primaires, la première du genre pour la France, inspection dont les résultats consignés sur des registres conservés de nos jours aux Archives Nationales (1) sont riches d'enseignement sur la situation scolaire des premières années de la Monarchie de Juillet.

Que nous apprend cette enquête pour la Haute-Loire ?

LES RETARDS DE L'IMPLANTATION SCOLAIRE

En premier lieu elle permet de dresser avec exactitude la géographie scolaire du département en 1833. Il y a alors en Haute-Loire 128 écoles primaires de garçons recensées, où enseignent au total 140 maîtres. Sur 267 communes, 83 (soit 31 %) ont au moins une école, communale ou privée. Ce pourcentage faible, qui témoigne d'un retard évident de l'implantation scolaire en Haute-Loire, n'est pas une surprise. Il recoupe sensiblement ce que l'on sait déjà par les autres sources connues (2).

(1) Cote F¹⁷ 117 pour la Haute-Loire. Sur cette enquête cf. Antoine PROST, *L'enseignement en France 1800-1967*, Paris 1968, p. 91 et François FURET - Jacques OZOUF, *Lire et écrire, l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, 1977, t. I, p. 135.

(2) L'étude de Charles DUPIN sur les *Forces productives et commerciales de la France* (Paris, 1827) classe la Haute-Loire au dernier rang de tous les départements pour le taux de scolarisation des garçons, et en 1835 la Haute-Loire se situe officiellement au 67^e rang pour le nombre d'instituteurs en fonction. Un taux de 31 % de communes disposant d'au moins une école de garçons est également inférieur à la moyenne française qui est de 37 % environ dès 1829.

Jean-Claude Gouy

Il y a, bien entendu, des différences à l'intérieur du département. L'arrondissement du Puy est le moins défavorisé. Celui de Brioude suit d'assez près. L'Yssingelais est par contre nettement en retrait (3) :

Arrondissement	Total des écoles de garçons	Total des maîtres	Nbre de communes disposant d'au moins une école	Soit un maître pour
Brioude	38	40	22 sur 119 (18 %)	2.017 habitants
Le Puy	60	69	39 sur 112 (35 %)	1.880 habitants
Yssingaux	30	31	22 sur 36 (61 %)	2.634 habitants
Haute-Loire	128	140	83 sur 267 (31 %)	2.086 habitants

A l'échelle du canton les contrastes apparaissent de manière encore plus significative :

Nombre d'écoles de garçons	Nombre de maîtres	communes disposant d'au moins 1 école	1 école pour
Arrondissement du Puy			
Allègre 9	9	6 sur 7 86 %	908 h.
Cayres 0	0	0 sur 6 0 %	—
Craponne 5	5	3 sur 6 50 %	1.816 h.
Fay-le-Froid 3	3	3 sur 6 50 %	2.343 h.
Loudes 6	6	4 sur 9 44 %	1.343 h.
Le Monastier 4	5	2 sur 9 22 %	3.052 h.
Pradelles 2	3	1 sur 12 8 %	4.084 h.
Le Puy NO et SE 16	23	8 sur 16 50 %	1.730 h.
St-Julien-Chapteuil 3	3	3 sur 7 43 %	3.328 h.
Saint-Paulien 6	6	4 sur 7 57 %	1.190 h.
Saugues 0	0	0 sur 15 0 %	—
Solignac-sur-Loire 3	3	3 sur 5 60 %	1.709 h.
Vorey 3	3	2 sur 7 29 %	3.552 h.
Arrondissement de Brioude			
Auzon 9	9	5 sur 13 38 %	1.149 h.
Brioude 9	9	6 sur 20 30 %	1.893 h.
Blesle 4	5	2 sur 12 17 %	1.543 h.
La Chaise-Dieu 4	4	2 sur 14 14 %	2.687 h.
Langeac 5	6	3 sur 16 19 %	2.475 h.
Lavoûte-Chilhac 3	3	2 sur 13 15 %	2.909 h.
Paulhaguet 4	4	2 sur 21 10 %	3.080 h.
Pinols 0	0	0 sur 10 0 %	—
Arrondissement d'Yssingaux			
Bas 6	7	4 sur 6 67 %	2.089 h.
Monistrol-sur-Loire 3	3	2 sur 5 40 %	4.028 h.
Montfaucon 4	4	3 sur 7 43 %	2.929 h.
Saint-Didier 8	3	7 sur 7 100 %	1.748 h.
Tence 6	6	4 sur 4 100 %	2.220 h.
Yssingaux 3	3	2 sur 7 29 %	6.005 h.
Haute-Loire 128	140	83 sur 267 31 %	2.282 h.

(3) Les calculs établis d'après le nombre de communes sans école placent l'arrondissement de Brioude au dernier rang (Jean MERLEY, *La Haute-Loire de*

Les instituteurs de la Haute-Loire

La géographie scolaire de la Haute-Loire apparaît ainsi clairement articulée autour de trois points forts :

— le bassin du Puy, plus particulièrement dans sa partie nord-ouest (cantons du Puy, d'Allègre, de Saint-Paulien, de Solignac et de Loudes),

— la Limagne de Brioude, au contact du Puy-de-Dôme (cantons d'Auzon, de Blesle et de Brioude), et ses prolongements au sud, jusqu'à Lavoûte-Chilhac et Langeac, par la vallée de l'Allier, et jusqu'à Paulhaguet, par le bassin de la Senouire, au long de la grand-route de Brioude au Puy,

— les cantons limitrophes du bassin minier stéphanois (Bas, Saint-Didier), animés par des contacts étroits avec Saint-Etienne.

A l'inverse un vaste « désert » scolaire couvre en arc de cercle la bordure ouest et sud du département : partie montagneuse du canton de Lavoûte-Chilhac, en surplomb de la rive gauche de l'Allier ; hauteurs de la Margeride, dans les cantons de Pinols et de Saugues ; versant vellave des Cévennes, de Pradelles à Fay-le-Froid... Zone ingrate, sur laquelle vient se greffer entre Craponne et Yssingeaux une longue bande de plateaux au relief tourmenté et tout aussi déshérités.

LES MAITRES D'ECOLE

L'enquête apporte des éléments plus neufs sur la personnalité des maîtres de 1833.

Des hommes jeunes

Dans l'ensemble ce sont des hommes plutôt jeunes : sur 116 dont l'âge est précisé 33 ont moins de 30 ans, 36 ont de 30 à 40 ans, 28 sont âgés de 40 à 60 ans, 19 seulement ont 61 ans ou plus. Soit, au total, 59,4 % d'instituteurs âgés de moins de 40 ans (4).

C'est que le métier n'a pas de carrière organisée, pas de promotion, pas d'avenir, pas de sécurité de l'emploi : les parents envoient leurs enfants où ils veulent, quand ils veulent, à condition qu'ils veulent. Or

la fin de l'ancien Régime aux débuts de la troisième République 1776-1886, Le Puy 1974, t. I, p. 458 et II, carte 72 bis). Mais comparer le nombre d'écoles au nombre de communes, et non à la population, fausse la réalité au détriment du Brivadois qui compte un grand nombre de communes, dont beaucoup sont très petites et faiblement peuplées, et en faveur de l'arrondissement d'Yssingeaux, découpé au contraire en communes peu nombreuses, souvent très étendues et fortement peuplées. La comparaison doit donc être faite sur la population réelle des arrondissements.

(4) Cette moyenne n'est pas uniforme : 68 % dans l'arrondissement d'Yssingeaux, 64 % dans l'arrondissement de Brioude, 51 % seulement dans l'arrondissement du Puy. Les maîtres plus âgés résident volontiers au Puy, où ils se créent facilement une clientèle s'ils ont de l'expérience et une bonne réputation. Les débutants doivent se contenter de postes plus ingrats, dans les campagnes.

Jean-Claude Gouy

un maître âgé est souvent un maître usé, auquel les familles répugnent parfois à faire confiance. Tout cela, joint à l'extrême modestie des ressources de l'instituteur, explique que l'on ne fasse que rarement de vieux os dans l'enseignement. Les jeunes gens qui adoptent le métier, faute d'avoir trouvé mieux, s'en retirent dès qu'ils le peuvent.

A la recherche d'un refuge

Le métier attire en effet peu : « *La classe des cultivateurs et des petits artisans, des premiers surtout, est, presque sans exception, la seule que tente la médiocrité de la profession d'instituteur primaire* », affirme en 1841 l'Inspecteur des Ecoles Primaires (5). L'enseignement est même, à la limite, une sorte de refuge pour les hommes qui ne peuvent rien faire d'autre : hommes qui n'ont plus assez de force pour travailler les champs (6), paysans sans terre, soldats réformés ou blessés, infirmes, estropiés, etc. Car à la campagne on estime le métier d'instituteur peu fatigant, puisqu'il met à l'abri de la pluie et du froid, et qu'il n'exige pas de gros efforts physiques. Un enfant est-il chétif, faible ou délicat ? S'il est capable d'apprendre un peu de latin et si sa famille a les moyens de payer de longues études, il entrera au Petit Séminaire. Dans le cas contraire il « fera » instituteur... A plus forte raison s'il est infirme de naissance ou mutilé...

Les enquêteurs de 1833 découvrent ainsi à Saint-Victor-Malescours un instituteur hors du commun : « *Pierre Meiller, né sans bras, exerce depuis 43 ans les fonctions d'instituteur. Tout ce qu'on remarque d'instruction dans ce pays, c'est à Meiller qu'on le doit. Sa plume, il la taille avec le pied ; ses modèles, il les trace avec le pied ; enfin c'est avec le pied qu'il fait tout, et il fait tout bien. Cet homme extraordinaire est d'ailleurs plein de capacité, plein de bon sens. Déjà il est vieillard, cependant il n'a que le pain qu'il gagne à l'école* »... Espenel, instituteur communal de Lantriac est, lui, manchot (7). Beaucoup de ces mutilés sont d'anciens militaires retirés au pays natal, qui vivent en faisant ânonner les marmots et en leur racontant leurs anciens exploits. Le militaire a beaucoup vu, beaucoup vécu. Il a l'habitude de l'ordre et de la discipline, donc on pense qu'il fera un bon maître. Et puis en le nommant instituteur on lui assure une petite pension, on lui témoigne la reconnaissance et l'amitié de tout le village. C'est le cas d'Espenel, qui a eu le bras arraché au

(5) Archives départementales (A.D.H.L.), T 30.

(6) Dupin, instituteur à Monistrol-sur-Loire, ne s'en cache pas en ouvrant son école en 1820 : « *Je me trouve dans un âge déjà avancé et qui ne me permet pas d'embrasser d'autre occupation* », explique-t-il au Recteur (A.D.H.L. T 25).

(7) Le cas de Meiller fut cité en exemple dans le compte-rendu national de l'inspection (cf. Paul LORAIN, *Tableau de l'instruction primaire en France...*, Paris, 1837, p. 168). Meiller sera remplacé en 1837, à la demande du Comité de surveillance de l'Instruction Publique d'Yssingeaux, qui jugeait son aspect et sa tenue hideux et « *repoussants* » (A.D.H.L. T 80).

Les instituteurs de la Haute-Loire

cours d'une bataille de l'Empire et est un peu le héros de Lantriac. Le cas aussi de Louis Pomier, engagé volontaire sous la Révolution, blessé en Espagne après dix ans de campagnes, et rapatrié au Puy où il est devenu maître de pension puis Principal du Collège. De Galtier, qui a appris quelques bribes de latin au Collège de Mende, puis a renoncé à devenir prêtre, s'est engagé à 17 ans, mais n'a pu supporter la vie militaire et est revenu s'établir en Haute-Loire en 1832 comme instituteur à Brioude, puis à Saugues (8).

D'autres maîtres sont d'anciens séminaristes qui ont abandonné leurs études ecclésiastiques : Bayssat, instituteur à Brioude, Rome, à Craponne. Plus nombreux encore sont les anciens employés de la Révolution que les aléas politiques ont chassé de l'administration : Marabat, commis des Mines du bassin de Brassac jusqu'en l'an IX, puis instituteur communal à Paulhaguet ; Bayle, ancien Juge de Paix, qui se retrouve instituteur à Saint-Julien-Chapteuil en 1816 ; Rome, séminariste avant la Révolution, instituteur en 1789, employé de l'administration départementale de 1793 à 1803, puis à nouveau instituteur ; Pomier, employé au cadastre sous l'Empire, puis maître de pension au Puy et professeur au Collège de Brioude ; Campagnac, instituteur au Puy de l'an XIII à 1807, employé à la Mairie et à la Préfecture sous le Directoire, et à nouveau enseignant, en qualité de Principal du Collège du Puy (9). Dans trois cas sur cinq on est loin d'une promotion sociale...

Pour d'autres enfin l'enseignement est simplement un moyen d'échapper au service militaire, dont les instituteurs sont exemptés, ou un gagne-pain très accessoire. Ainsi en 1828 Philis, de Lavaudieu, est jardinier, herboriste, fleuriste et aussi maître d'école, à ses heures perdues, parce qu'il est veuf, avec deux enfants à charge et qu'il doit faire face à de pressants besoins d'argent (10).

Une vie de famille difficile

Faut-il s'étonner dans ces conditions que le maître d'école soit souvent un homme solitaire ?

« Une institutrice mariée ou une veuve est un phénomène » et les instituteurs sont pour la plupart eux aussi célibataires, « non par goût, mais par nécessité de position, soit défaut de moyens d'existence suffisante, soit sacrifice à l'opinion » (11). Les villageois se méfient en effet d'un maître marié. Pour eux l'instituteur, même s'il n'est pas un religieux, doit rester un homme « voué », menant une vie pieuse et réservée, et se consacrant entièrement au service de la communauté et à l'instruction des enfants. Un maître qui bra-

(8) Archives Nationales (A.N.) F¹⁷ 10.333. Sur cette question cf. Jean VIDALENG, *Les Demi-Solde*, Paris 1955, pp. 102-104.

(9) A.N. F¹⁷ 8.970 (Rome), 20.323 (Campagnac), 21.524 (Pomier) et A.D.H.L. T 10 (Bayle), T 21 (Marabat).

(10) A.D.H.L. T 17.

(11) A.N. F¹⁷ 9.369, rapport de l'Inspecteur Primaire, 1836.

Jean-Claude Gouy

verait trop ouvertement ce sentiment se verrait vite préférer les Frères ou les Sœurs.

En 1833 l'équilibre n'est pas encore rompu : 50 % des instituteurs laïcs exerçant en Haute-Loire sont mariés, 9 % sont veufs et 41 % célibataires (12). Il est vrai que les maîtres mariés ou veufs ont rarement une famille nombreuse : 22 % n'ont pas d'enfant, 42 % en ont un ou deux, 4 % seulement en ont plus de cinq. Mais dès 1837 les maîtres célibataires sont en nette majorité : 123 sur 206 (59,7 %). Il n'y a plus que 35,9 % d'instituteurs mariés (74 sur 206) et 4,4 % de veufs (13). C'est que la Loi Guizot a éliminé un grand nombre de maîtres chefs de famille pour lesquels l'enseignement n'était qu'une activité d'appoint, à temps perdu, sans titre officiel. Beaucoup n'ont pas pu ou pas voulu se mettre en règle dans les délais fixés, et leurs écoles ont été peu à peu fermées.

Et puis un instituteur célibataire a déjà du mal à vivre convenablement de son travail. Comment un maître chargé de famille pourrait-il espérer y parvenir ?

Une existence précaire

Qu'il soit célibataire ou marié le maître d'école mène en effet une existence précaire.

Avant 1833 son sort dépend de la bonne volonté des Municipalités, qui se montrent rarement généreuses. Elles refusent de le payer à l'année, puisque les classes ne fonctionnent que d'octobre à mars, et souvent elles ne le payent pas du tout. La chose paraît naturelle : un bon instituteur est celui qui ne coûte rien. A lui de se débrouiller pour vivre (14)...

La Loi Guizot met en principe fin à cette désinvolture. Chaque commune est tenue de fournir à son instituteur « un local convenablement disposé tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir ses élèves » et de lui verser « un traitement fixe qui ne pourra être moindre de 200 francs ». A cela s'ajoute l'écolage, c'est-à-dire la contribution mensuelle payée par les parents. Mais la Loi est très mal appliquée en Haute-Loire, comme dans le reste de la France. En 1833, sur 267 communes, 30 seulement ont inscrit à leur budget un crédit pour le traitement de l'instituteur : 20 de l'arrondissement du Puy, 6 de l'arrondissement d'Yssingaux et 4 de l'arrondissement de

(12) Avec à nouveau un profil plus « installé » des maîtres de l'arrondissement du Puy (53 % de mariés), plus jeune et plus mobile des instituteurs de l'arrondissement yssingelais (52 % de célibataires).

(13) A.N. F¹⁷ 9.352, rapport de l'Inspecteur Primaire, 1837.

(14) En 1828 le Maire de La Chaise-Dieu explique, sans gêne apparente, que son instituteur communal n'est ni logé ni rétribué, « quoi qu'il réunisse toutes les qualités d'un bon instituteur, et qu'il jouisse de l'estime et de la confiance de tous les habitants de cette ville : sa position est on ne peut plus précaire » (A.D.H.L. T 18).

Brioude (15). Le crédit voté reste d'ailleurs souvent fictif ou inférieur au minimum légal. Ainsi en 1833 l'instituteur le mieux payé de l'arrondissement d'Yssingeaux n'a touché que 160 F d'indemnité, bien en dessous des 200 F officiels. L'un des maîtres a même dû abandonner l'intégralité de son traitement à la commune en échange de réparations faites à la maison d'école... C'est que l'instituteur n'est pas en position de refuser un arrangement : toute discussion de sa part signifierait son congé immédiat. La coutume locale prévaut sur la Loi, au détriment de l'instituteur. En Haute-Loire par exemple l'opinion est qu'au bout de six mois toute somme due à un instituteur n'est plus recouvrable (16). Un maître qui veut quitter son poste au début de l'été, après les six mois de classe écoulés d'octobre à Pâques, a peu de chance de récupérer son dû auprès des parents et de la Municipalité, s'il n'a pris la précaution de se faire payer d'avance...

La loi de l'offre et de la demande jouant donc dans un seul sens, on recherche les instituteurs les moins exigeants, en particulier les Frères, qui ont la réputation de ne pas coûter cher et de vivre sur les revenus de leur congrégation. On affecte au traitement de l'instituteur des recettes hypothétiques (17) ou on lui impose des accords amiables : remplacement du traitement par des « cadeaux » en nature (ainsi en 1833 à Saint-Laurent-Chabreuges) ou par le libre usage d'un champ à cultiver. En 1833 par exemple le Conseil Municipal de Saint-Pierre-Eynac « [refuse et rejette] à la majorité le traitement proposé par le maire pour un instituteur », mais « une section de la commune, le chef-lieu, ou ci devant mandement d'Eynac, permet au sieur Galland, instituteur, de cultiver gratuitement une partie de terrain communal » (18). L'Administration elle-même donne le mauvais exemple en gardant au passage 1/20^e de retenue sur les traitements de tous les instituteurs communaux. Epargne forcée qui alimente à bon compte la trésorerie de l'Etat, et qui n'est reversée aux maîtres que pour des dépenses circonstanciées, dont il faut justifier l'urgence...

Logement ou mesure ?

Disposer du logement gratuit que prévoit la Loi Guizot est un privilège encore plus rare. C'est le cas de tous les Frères, car c'est une

(15) Selon l'état établi par le Ministère (A.N. F¹⁷ 9.417). Dans 15 autres communes les maîtres sont toutefois salariés par l'Evêque, par le Curé, ou par un particulier.

(16) Hippolyte MALÈGUE, *Guide de l'étranger dans la Haute-Loire*, Le Puy, 1866, p. 522.

(17) En mai 1833 le Conseil Municipal de Montfaucon affecte par exemple au traitement de l'instituteur 100 F annuels à prendre sur « les produits d'un nouvel établissement qui consiste dans un marché aux grains, produits qui commenceront à se réaliser à la fin de la présente année et qui ne seront plus éventuels pendant l'exercice de 1834 » (A.D.H.L. T 26). Ce recours à l'impôt indirect est très fréquent, car il ménage les intérêts essentiels des contribuables tout en permettant de faire au besoin porter sur l'instituteur l'impopularité de la création ou de l'augmentation de certaines taxes.

(18) A.D.H.L. T 10.

Jean-Claude Gouy

des conditions impératives qu'ils mettent à leur installation dans une localité. Mais il n'y a en 1833 que 21 maîtres laïcs à partager cet avantage : 10 dans l'arrondissement du Puy, 6 dans celui d'Yssingeaux et 5 dans celui de Brioude, encore une fois mal placé. Encore faut-il s'entendre sur les mots. A Yssingeaux l'école est « *une mesure abandonnée par la ville* ». A Aurec elle offre 30 places pour 80 élèves et sert en même temps de prison. A Saint-Laurent-Chabreuges l'instituteur loge et fait la classe au domicile du Maire. Partout « *Le local le moins coûteux, le plus délabré (quelquefois une étable) est toujours assez bon* »..., c'est le bâtiment « le plus incommode, le plus froid, le plus mal-sain, abandonné pour ses inconvénients qui reçoit les maîtres et les élèves » (19). Le tout, bien entendu, sans bail écrit, ce qui permet d'expulser l'instituteur du jour au lendemain, s'il se montre indocile ou s'il cesse de plaire (20).

Le sort des autres instituteurs, totalement laissés à l'abandon, est encore moins enviable. Ils logent à l'auberge, ou dans le premier local venu, qui leur sert à la fois de salle de classe et d'habitation (21).

La contribution des familles

Reste l'écolage, pour lequel en principe tout est simple. Chaque année le Conseil municipal de chaque commune fixe trois taux de rétribution mensuels échelonnés selon que l'enfant apprend 1° à lire, 2° à lire et à écrire, ou 3° à lire, à écrire et à compter. Il dresse également une liste d'élèves indigents que l'instituteur est tenu de recevoir gratuitement, dans la limite de 3 % du nombre total des enfants en âge de fréquenter l'école.

En pratique le système fonctionne mal, comme toujours aux dépens de l'instituteur. La rétribution scolaire est très impopulaire : « *sa perception par les Receveurs municipaux* », déplore même l'Inspecteur Primaire en 1841, « *est assimilée à une exaction et révolte les esprits* ». Les parents grignotent ce qui est dû au maître, en comptant le mois de rétribution par jour de présence réelle de l'enfant à l'école, alors que la Loi impose formellement de payer les jours fériés et les jours d'absence (22). Beaucoup refusent de donner quoi que ce soit,

(19) A.N. F¹⁷ 9.369 et 9.371 (rapports 1836-1837), F¹⁷ 10.240 (école d'Yssingeaux 1834), A.D.H.L. T 17 (Saint-Laurent-Chabreuges 1833) et T 24 (Aurec 1836).

(20) En 1839, le Maire de Chomelix fait savoir à l'Inspecteur Primaire que si l'instituteur continue à réclamer une indemnité de logement « *il se pourvoira, à meilleur marché, d'un maître plus patient* » (A.D.H.L. T 30).

(21) On essaye aussi souvent d'attribuer au vicaire la maison officiellement assignée à l'instituteur : à Monlet en 1833, Connangles, Chanteuges et Saint-Germain-Laprade. Pour cela les Municipalités déclarent construire une maison d'école, pour toucher les subventions officielles prévues à cet effet, mais elles font bâtir le nouvel édifice sur un terrain appartenant au Curé ou à la Fabrique paroissiale, pour être « *contraintes* » de leur en abandonner la libre disposition (A.D.H.L. T 30)...

(22) A.N. F¹⁷ 10.241 et A.D.H.L. T 30 : rapports de l'Inspecteur Primaire et du Comité de l'arrondissement d'Yssingeaux (1841).

en menaçant de s'adresser aux Frères qui, eux, ne font payer personne. Et comment faire entendre raison à une famille récalcitrante ? L'instituteur sait qu'il aura inévitablement le mauvais rôle et qu'il engage une lutte sans espoir, dont il sortira toujours perdant (23).

La source la plus fréquente d'abus est le nombre excessif d'élèves indigents admis à l'école : un tiers pour l'ensemble de la France en 1833, 55 % en 1837 pour la Haute-Loire où la limite légale de 3 % est partout largement dépassée, surtout dans l'Yssingelais. Il y a même 90 % d'élèves gratuits aux Estables, 100 % à Brives-Charensac, 100 % aussi à Chaspinhac (24)... C'est que Maires et Curés font des faveurs aux familles amies ou répartissent les places gratuites « *par égale portion entre les sections de la commune, sans tenir compte de la position de fortune des parents* ». Il est en particulier courant que les Maires inscrivent d'office leurs parents et leurs domestiques sur la liste des indigents (25). Les Maires tiennent énormément à ces petits trafics d'influence, qui leur assurent à bon compte la reconnaissance de la population et qui leur donnent un moyen de pression efficace sur l'instituteur (26).

Ces abus qui achèvent de réduire le revenu de l'instituteur à une peau de chagrin sont d'autant plus graves que les élèves ne sont, de toute manière, jamais très nombreux. En 1833 sur 120 écoles dont le chiffre précis d'élèves est connu 6 en ont plus de 100 (dont 5 écoles de Frères), 33 en ont entre 40 et 100, mais 69 ne comptent que de 15 à 40 élèves et 12 n'en ont même pas 15. Encore s'agit-il des effectifs d'hiver. En été les deux-tiers des enfants désertent la classe. Il ne reste que les indigents et, dans ces conditions, un tiers des instituteurs préfère fermer jusqu'en octobre (27). En hiver l'instituteur

(23) Le sort réservé à l'instituteur de Boisset en 1842 est à cet égard instructif (A.D.H.L. T 80) : en mai le Maire demande sa révocation « *à raison de la contribution mensuelle qu'il avoit exigé d'un père de famille* ». Le Comité d'arrondissement ne se prononce pas, mais l'instituteur finit par démissionner en août. A cette nouvelle le Comité se contente de juger que l'instituteur « *avoit pris un bon parti* », précisant qu'en matière de rétribution scolaire l'avis du Maire doit prévaloir sur celui du maître.

(24) A.N. F¹⁷ 9.352, rapport de l'Inspecteur Primaire (1837). Le taux moyen de la contribution scolaire aurait été alors en Haute-Loire de 0 F 95, avec pour l'ensemble des écoles communales du département 3.236 élèves exemptés d'écolage sur 5.878.

(25) A.D.H.L. T 30. Le cas est encore signalé en 1863 dans plusieurs localités.

(26) Rien de plus facile que d'allonger la liste des indigents pour « punir » un maître. A Bains en 1833 le Maire menace l'instituteur de désigner comme élèves gratuits « *les enfants des habitants qui ne labourent pas avec des bœufs* », c'est-à-dire presque tous les écoliers, car en Haute-Loire au XIX^e siècle, rares sont les agriculteurs qui possèdent des bœufs de labour (A.D.H.L. T 30).

(27) Ces chiffres de 1833 sont incomplets et souvent grossièrement arrondis. D'autres statistiques portant sur un nombre d'écoles plus complet (A.N. F^{17*} 71) donnent pour 1834 33 % d'élèves encore présents en été, et 37 % en 1837. Les progrès ont été en tout cas lents et tardifs, puisque dès 1832 la moyenne française s'élevait à 48,3 %.

Jean-Claude Gouy

d'une école d'importance moyenne peut s'estimer heureux s'il a, les bons jours, une vingtaine d'élèves payants. Car en 1833 la notion de fréquentation scolaire est encore floue. L'enfant va à l'école deux ou trois mois par-ci, deux ou trois jours par-là. Quand il n'y a pas de travail à faire à la maison ou aux champs. Quand son père a de quoi payer le maître. Quand l'école buissonnière ne le tente pas trop... De toute manière l'immense majorité des garçons en âge d'apprendre à lire et à écrire ne va pas du tout à l'école (28). Sauf en quelques gros bourgs, où la population scolaire ne descend jamais en dessous d'un seuil trop médiocre, la rétribution des familles suffit donc rarement, en temps ordinaire, à satisfaire les besoins de l'instituteur. Que survienne un événement exceptionnel, année de mauvaise récolte ou de mévente, saison où l'on a besoin des enfants aux champs plus tôt que prévu, etc, et le maître n'a plus qu'à chercher un autre moyen d'existence. Car l'école est une des dépenses « superflues » que les familles suppriment en premier...

Sélection par la misère

Faut-il dans ces conditions s'étonner que les instituteurs « *traités avec déférence comme individus, perdent leurs droits aux égards dès qu'on ne considère en eux que des maîtres d'école* » ? Qu'il soit difficile « *de trouver des instituteurs* », d'attirer des hommes capables, et « *de leur assurer un traitement convenable* » (29) ? Qu'à Fay-le-Froid en 1816 un veuf père de cinq enfants à qui l'on proposait le poste d'instituteur ait préféré la charge d'huissier du canton, plus lucrative ? Qu'en 1832 les deux-tiers des jeunes gens admis à bénéficier d'une bourse d'entrée à l'Ecole Normale du Puy y aient en définitive renoncé pour s'engager vers une autre carrière ? Qu'en 1838, cinq ans après la Loi Guizot, aucune école n'ait pu être encore établie à Pinols, faute de candidat ? (30)... Selon une formule bien connue la sélection des instituteurs est une sélection « à l'envers », par la misère de l'emploi.

Les inspecteurs de 1833 se sont efforcés de classer les instituteurs laïcs en trois catégories : « fortunés », « peu fortunés » et « pauvres ». Le classement, forcément très subjectif, donne 48 « pau-

(28) Les seuls chiffres que l'on puisse considérer comme sérieux donnent en 1821 des pourcentages de garçons âgés de 6 à 13 ans fréquentant l'école qui n'atteignent même pas un tiers : 31 % à Saint-Paulien, 22 % à Brioude, mais 13 % à Fay-le-Froid, 10 % à Polignac, 6 % à Saint-Julien-Chapteuil... (A.D.H.L. T 6-17). Les écoliers ont toutefois souvent moins de six ans ou plus de treize. On rencontre fréquemment des jeunes gens de 18 ou 20 ans dans les écoles de Frères ou dans les écoles dont la réputation dépasse l'échelle du canton. C'est ainsi qu'en 1819 un tiers des élèves de l'école fondée à Chavaniac, près de Paulhaguet, par la famille La Fayette, a plus de quinze ans (A.D.H.L. T 21).

(29) A.N. F¹⁷ 9.371 et F^{1C} III 5, rapports du Préfet (1818) et de l'Inspecteur Primaire (1837).

(30) A.D.H.L. T 30 et 81.

Les instituteurs de la Haute-Loire

vres », 34 « peu fortunés » et 32 « fortunés », dont une vingtaine « vivant dans l'aisance ». L'Inspection Primaire établira par la suite des états plus précis selon lesquels la moyenne des revenus annuels des instituteurs communaux aurait été en 1837-39 voisine de 400 F (31) :

Arrondissement	Moyenne (en F)		Nombre d'instituteurs disposant d'un revenu annuel approximatif de			
	du traitement	de l'écolage	200 à 300 F	300 à 400 F	400 à 1.000 F	+ de 1.000 F
Le Puy	241,66	158,54	18	21	12	3
Brioude	230,50	151,08	6	7	4	3
Yssingeaux	237,77	230,50	5	4	8	4
Haute-Loire			29 (30,5 %)	32 (33,7 %)	24 (25,3 %)	10 (10,5 %)

Voilà qui est peu. Les instituteurs communaux ne sont même pas assurés de toucher une pension de retraite. La Loi Guizot a bien prévu la création à cet effet dans chaque département d'une « Caisse d'épargne et de prévoyance » alimentée par les retenues de salaires d'un vingtième dont il a déjà été question. De telles Caisses ont été effectivement fondées dans plusieurs départements, mais pas en Haute-Loire, où de vagues projets évoqués en 1834 par la Préfecture sont restés lettre morte.

Survivre

Le maître d'école est donc contraint à recourir aux expédients.

Le premier, en apparence paradoxal, est de refuser le titre d'instituteur communal. Être instituteur communal ne rapporte, au mieux, qu'un traitement médiocre, mais oblige à accueillir une forte proportion d'élèves gratuits. Être instituteur privé c'est renoncer au logement et au traitement, s'ils existent, mais c'est fixer librement son prix, refuser si l'on veut les enfants qui ne peuvent pas payer et pouvoir mettre la clef sous la porte sans avoir de compte à rendre à personne si le nombre d'élèves devient insuffisant. Dans les petites communes la seconde solution est le plus souvent préférable pour un maître consciencieux et de bonne réputation (32).

Un second expédient est d'ouvrir un pensionnat annexe à l'école, si le Recteur en accorde l'autorisation, ou une sorte de pension que

(31) A.N. F¹⁷ 9.371 et A.N. T 30. Quelques réserves s'imposent : les traitements officiellement votés ne sont pas toujours réellement versés et le montant de la rétribution scolaire est souvent sur ou sous-évalué.

(32) En 1850 un journal socialiste du Puy, *L'Ami du Peuple* pourra même conseiller aux instituteurs communaux sympathisants de démissionner et de s'établir sur place comme instituteurs privés, afin d'échapper à la tutelle du Préfet : un maître populaire, estime l'article (16.1.1850) ne manquera jamais d'élèves et vivra aisément sans secours officiels.

Jean-Claude Gouy

l'on appelle dans le centre de la France un *caméristat*, pour laquelle jusqu'en 1836 il n'est pas exigé d'autorisation préalable : l'instituteur fournit le logement et la soupe, et, les dimanches, en venant au bourg à la grand'messe, les parents apportent à chaque enfant des provisions pour compléter l'ordinaire : une miche de pain, une motte de beurre, une tome de fromage, un jambon, etc... (33). Le bénéfice du maître n'est pas très grand, mais il est assuré d'avoir son école pleine chaque jour tout l'hiver et de toucher ainsi une rétribution convenable. Les familles sont, elles aussi, satisfaites, puisque l'enfant ne « coûte » guère plus que sa nourriture habituelle...

Instituteurs à tout faire

Tout cela suffit rarement et bon nombre d'instituteurs sont obligés de mener de front un second métier, au moins pendant l'été. En 1833 à Saint-Jean-de-Nay l'instituteur est charpentier. A Lorlanges il fait des sabots et vend du vin. A Saint-Georges-d'Aurac il est tailleur d'habits, à Tiranges boulanger, à Chilhac tailleur de pierres, à La Chaise-Dieu confiseur, à Fay-le-Froid et à Saint-Beauzire tisserand, à Langeac marchand de drap, à Champagnac marchand de tabac, de quincaillerie et de chapeaux... A Coubon l'inspecteur a même trouvé le maître « *retenu au lit pour une indisposition qu'il avait gagnée en travaillant comme journalier aux réparations qui se faisaient à l'église* » (34).

Dix-sept autres instituteurs sont propriétaires et cultivent, qui « une petite vigne », qui « un champ » ou un « petit domaine ». La plupart du temps il ne s'agit que d'un bien très modeste, cédé par les habitants de la commune sur des terres ingrates. C'est pourtant parmi ces dix-sept maîtres que l'on trouve les plus aisés.

On compte aussi neuf instituteurs secrétaires de Mairie et huit chantres ou sacristains, mais souvent à titre gratuit, car tenir les livres de la commune, remonter l'horloge du bourg, battre le tambour, sonner les cloches, balayer l'église, chanter à l'office, etc, est considéré comme une tâche normale du maître d'école. Marcon, à Aurec, est par exemple de ceux qui exercent la fonction de secrétaire de Mairie sans appointement, car « *cette absence d'honoraires est une condition première de son admission comme instituteur* ». Le maître fait-il le difficile ? On lui refuse le poste, on pratique une retenue

(33) On trouvera des exemples pittoresques de vie en caméristat dans les souvenirs d'enfance de Restif de la Bretonne et de Martin Nadaud.

(34) Quinze ans plus tard rien n'a changé : Flaurand, instituteur à La Chapelle-Geneste en 1847, fait venir du Midi « des chargements considérables de farines » qu'il vend à bas prix au marché de La Chaise-Dieu avec l'appui des autorités qui le félicitent de contribuer ainsi au ravitaillement et à la baisse des prix (A.N. F¹⁷ 10.299). En 1851 encore l'instituteur de Pradelles tient un cabaret, celui de Paulhaguet un bureau de tabac, et le maître du Pertuis fabrique clandestinement des « remèdes » dont certains font, paraît-il, merveille pour les femmes enceintes qui désirent « se débarrasser » (A.N. F¹⁷ 10.288 et A.D.H.L. T 10).

Les instituteurs de la Haute-Loire

sur son traitement, ou bien on s'adresse aux prêtres, plus accommodants (35).

Une dizaine d'artisans et de petits négociants, dix-sept cultivateurs, neuf secrétaires de Mairie, huit chantres... Au total 39 % des instituteurs laïcs ont un second métier ou une seconde source de revenus : 26 % dans l'arrondissement du Puy, 27 % dans l'arrondissement d'Yssingaux, 67 % dans l'arrondissement de Brioude, comme à l'habitude défavorisé. Ce taux de 39 % en 1833 est supérieur à celui d'autres départements comparables (Creuse 14 à 29 %, Haute-Marne 20 %, Vienne 25 %), ce qui semble à nouveau placer la Haute-Loire en médiocre position, mais on trouverait des pourcentages encore plus inquiétants (Hérault 52 %) (36), et il faut tenir compte de la diversité des mentalités locales. En Haute-Loire les instituteurs sacristains sont peu nombreux car le clergé utilise de préférence les services des sœurs de village, des *béates*. Par contre le maître d'école cultive volontiers la terre. Ouvrier-paysan, paysan-ouvrier, chacun l'est plus ou moins en Haute-Loire au XIX^e siècle, dans toutes les classes sociales : mineurs du bassin de Saint-Florine qui vont le soir jardiner les champs, cultivateurs de l'Yssingelais qui œuvrent en hiver sur le métier à rubans installé dans la grande salle de ferme, paysannes-dentellières du bassin du Puy, rentiers ponots qui mettent leur fierté de « vignards » à soigner amoureuxment quelques ceps sur les côteaux qui entourent la ville (37). Que l'instituteur soit aussi cultivateur, qu'il façonne le bois à temps perdu ou en faisant réciter la leçon, qu'il profite de sa science pour tenir un petit négoce, quoi de plus naturel ? Aux yeux du village ce serait plutôt un bon signe de zèle et d'application.

Bien d'autres difficultés que les soucis financiers guettent l'instituteur dans ce « *champ hérissé d'obstacles de toute espèce* » (38) que constitue la Haute-Loire scolaire.

L'INSTITUTEUR, UN HOMME SEUL...

Le principal obstacle est l'indifférence de la population.

L'indifférence de la population

C'est le constat général des enquêtes de 1833 et la Haute-Loire n'y fait pas exception : « *Les parents sont peu jaloux de faire donner de l'instruction à ceux des enfants qu'ils ne destinent pas à la pré-*

(35) En 1841 il n'y a encore que 21 instituteurs secrétaires de Mairie, en 1863 à peine une centaine (A.D.H.L. T 30).

(36) François FURET - Jacques OZOUF, *op. cit.*, t. I, p. 129 (Creuse, Haute-Marne) et II, p. 269 (Vienne) — Gérard CHOLVY, *Etat de l'instruction primaire dans l'Hérault vers 1833*, 89^e Congrès des Sociétés Savantes, Paris 1964.

(37) Cf. Jean MERLEY, *op. cit.*, t. I, pp. 402 et 565, et, sur un plan plus général, Giovanni HOYOIS, *Sociologie rurale*, Paris 1968, p. 77.

((38) A.N. F¹⁷ 9.371, rapport de l'Inspecteur Primaire, 1837.

trise... Aux observations qu'on leur adresse sur l'utilité de l'instruction, ils répondent dans leur patois que le soleil se lève pour les ignorants tout comme pour les savants, qu'ils passent bien comme ils sont, et que leurs enfants passeront de même... Nos pères étaient comme nous, nous faisons comme eux, nos enfants seront de même et cela ne nous empêche point de bien labourer nos champs, de bien tenir notre maison... Il y a une apathie telle, que certains instituteurs sont réduits à aller chercher eux-même les enfants, et d'autres à les enseigner gratis, soit par zèle, soit pour gagner le misérable traitement fixe qui leur est attribué »... En 1841 encore « les écoles primaires dans les campagnes sont généralement subies plutôt comme une nécessité de la loi qu'accueillies comme un bienfait. Les parens, il est vrai, trouvent commode d'envoyer leurs enfants à l'école pendant la mauvaise saison... mais ils sont peu disposés à reconnaître ce faible service et encore moins à sacrifier à l'école le travail manuel des écoliers... Ils n'envoient leurs enfants à l'école qu'en vue de la première communion. Lorsque cet acte est accompli, les parens croient avoir acquitté leur dette envers leurs enfants et les livrent à des occupations suivies ». Les enfants gardent les bestiaux jusque vers Noël : « alors les écoles se peuplent par le besoin d'enseignement religieux pour la première communion. Pâques donne le signal de la désertion de ces troupes passagères » (39)...

Ce refus est d'abord une question d'argent. Pour les parents « la fourniture des livres, du papier est une dépense inutile devant laquelle ils reculent ». Ils retardent par intérêt « le moment où l'on pourrait faire écrire les enfants pour épargner quelques sous ; on remet la chose à une autre année et les enfants grandissent sans rien savoir » (40). Envoyer ses enfants à l'école est d'ailleurs perçu comme un signe extérieur de richesse : on craint les ragots du voisinage et l'enquête du percepteur... Et puis on voit mal à quoi peut servir à un paysan de savoir lire, écrire et parler français, c'est-à-dire « comme des bourgeois ». L'école coûte cher sans apporter — croît-on — de connaissances productives. Or il faut que l'enfant « rende son coût ». Toute heure passée en classe prive la ferme d'une main-d'œuvre précieuse pour l'équilibre économique de la communauté familiale, dont la survie, fragile, dépend de ce travail gratuit des enfants, des femmes et des vieillards (41).

Les paysans croient aussi que les illettrés ont une chance supplémentaire d'être exemptés de service militaire. Et puis, à la campagne, l'école n'est pas un modèle culturel familier : depuis des siècles l'instruction consiste à apprendre aux enfants les gestes pratiques de la vie, de façon naturelle, insensiblement, au contact des adultes (42).

(39) A.N. F¹⁷ 9.369 et 10.241, rapports de l'Inspecteur Primaire 1836-41.

(40) A.N. F¹⁷ 9.369 et Paul LORAIN, *op. cit.*, p. 540.

(41) CORBIN, *Archaïsme et Modernité en Limousin au XIX^e siècle*, Paris 1975, t. I, p. 116 et Philippe ARIES, *Histoire des populations françaises*, Paris 1970, p. 84.

(42) JOLLIVET-MENDRAS, *Les collectivités rurales françaises*, t. I, pp. 58 et 114.

Les instituteurs de la Haute-Loire

Isoler les enfants dans un local particulier, pour un apprentissage intellectuel, est une nouveauté.

Les réticences des notables

Il s'en faut de beaucoup que l'« opinion éclairée » mette le poids de son influence en jeu pour vaincre ces préjugés. Il ne manque certes pas, en Haute-Loire comme ailleurs, d'hommes de bonne volonté qui encouragent l'école primaire de leurs conseils ou de leurs deniers, ne serait-ce que parce qu'ils y voient un moyen de lutter contre le désordre social et l'irrégion. Mais ils sont minoritaires. La plupart des notables estiment que la connaissance est un des privilèges essentiels sur lesquels repose leur autorité, et que la diffuser plus largement mettrait en péril les hiérarchies sociales.

Dès 1836 l'Inspection Primaire note cette méfiance un peu cauteleuse, qui se dissimule volontiers sous de bonnes paroles : « *respectables et consolantes en elles-mêmes ces paroles répétées avec trop peu de réserve et quelquefois avec intention : on peut être honnête homme et bon chrétien sans être lettré, sont traduites en celles-ci par une bonne fois au moins méticuleuse : on peut cesser d'être honnête homme et bon chrétien, si l'on devient lettré* » (43)...

La prudence du clergé

Les sentiments du clergé sont marqués de la même ambiguïté.

Il passe généralement pour hostile à l'instruction : le clergé, affirme l'enquête de 1833 en Haute-Loire, fait une « *opposition inerte ou active* » et « *paraît craindre que l'instruction primaire ne prenne quelque essor... Pour le curé, le besoin de l'instruction se borne à la prière et au catéchisme, et si l'on veut à un peu de lecture* ». Une partie du clergé partage l'avis de la majorité des notables et place son espoir de sécurité dans le *statu quo* social. A cette réserve de fond s'ajoute aussi, après 1830, des arrières-pensées politiques, car le clergé vellave, resté massivement fidèle au légitimisme, se laisse facilement porter à la critique de tout ce qui vient du gouvernement de Louis-Philippe. Il ne faut pas compter sur son appui dévoué pour appliquer la Loi Guizot, dont la propagande du nouveau régime fait un de ses principaux chevaux de bataille.

Il n'est pourtant pas nécessaire de chercher beaucoup pour rencontrer au sein du clergé des comportements moins hostiles. Dès 1816 le Curé de Saint-Julien-Chapteuil estime que l'école est une bonne chose, et qu'elle peut seule « *mettre un frein à la dépravation des mœurs et inspirer au peuple l'amour et l'obéissance qu'il doit à Louis XVIII, digne successeur de saint Louis et à son auguste famille* » (44). Le but est le même : assurer la stabilité religieuse, politi-

(43) A.N. F¹⁷ 9.369.

(44) A.D.H.L. T 10.

Jean-Claude Gouy

que et sociale. Mais l'école est considérée comme une arme, et non plus comme une ennemie. C'est en tout cas l'opinion officielle du clergé diocésain, exprimée à de nombreuses reprises publiquement (45) par Monseigneur de Bonald, Evêque du Puy de 1823 à 1840, qui s'intéresse de très près à la scolarisation et en fait une obligation de conscience pour ses Curés et un devoir pour les parents. Aux yeux du clergé comme Janus l'école a deux visages. Elle peut être la meilleure ou la pire des choses. La meilleure si elle est mise au service du bien sous le contrôle du clergé ; la pire si elle tombe au pouvoir des forces hostiles à la société et à la religion.

C'est pourquoi l'Evêque et les Curés surveillent étroitement les instituteurs, vérifiant les livres, les cahiers, le contenu de l'enseignement, quand ils ne choisissent pas directement le maître. Ainsi à Loudes (46) les « *maîtres de catéchisme varient toujours au gré du curé, qui n'admettait point les enfants [à la première communion], si le maître n'était pas sûr* ». Ce contrôle que la loi encourage a un aspect positif : on lui doit la création de nombreuses écoles, auxquelles beaucoup de Curés consacrent leurs économies. Mais il s'exerce sans délicatesse et sans indulgence, car le clergé « *se recrute dans les classes inférieures, et le prêtre qui arrive, encore grossier, à une cure de paroisse, veut exercer immédiatement une autorité absolue, à laquelle l'insuffisance des lumières donne quelque chose de brusque et de tyranique* » (47). C'est que le clergé « *voudrait un instituteur qu'il put exclusivement diriger et absolument dévoué et maléable* » (48), un instituteur figé dans le modèle du passé. Un certificat délivré en 1818 à Jean-Baptiste Delaigue, instituteur de Saint-Paulien, en fait foi (49) : le Curé certifie que Delaigue « *cest toujours bien comporté, qu'il a édifié tout le monde par sa conduite, soit en saprochant des sacremens, soit en assistant exactement aux offices divins, et qu'il est très en état d'enseigner et d'inspirer la religion à tous les jeunes gens qui le fréquenteron* ». L'orthographe est approximative mais la pensée est claire : ce qui fait un bon maître ce n'est pas l'étendue de ses connaissances ou son talent pédagogique, mais sa piété et son attachement à la religion. L'idéal — et la limite — de l'école, c'est le catéchisme, l'idéal du maître c'est le religieux. Même si les insti-

(45) Cf. ses Lettres Pastorales. A.D.H.L. 1 V 3. Sur la politique scolaire du clergé en Haute-Loire et sur l'ensemble de la question on se reportera aux études d'Auguste RIVER, *Aspects et problèmes de l'enseignement primaire en Haute-Loire pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris 1964, et *L'Enseignement secondaire en Haute-Loire de 1799 à 1850*, Paris 1965. (88^e et 89^e Congrès National des Sociétés Savantes).

(46) A.D.H.L. T 5, 1822.

(47) A.N. F¹⁷ 2.649, lettre du Recteur de Clermont, 1859. Ce comportement frustré est un trait de caractère assez prononcé. Au XIX^e siècle en Haute-Loire un Curé n'hésite jamais à élever la voix, à accuser nominalement en chaire ses paroissiens des fautes les plus humiliantes et à faire usage d'un langage vigoureux.

(48) A.N. F¹⁷ 10.161, lettre du Maire de Vorey, 1835.

(49) A.D.H.L. T 11.

Les instituteurs de la Haute-Loire

tuteurs laïcs sont pieux, dévoués à la religion, et de conduite irréprochable, ce qui est en général le cas, le clergé donne la préférence aux Frères et essaye d'implanter des écoles congréganistes. Or « *un bon instituteur quel que soit son mérite ne tient point devant un frère, et l'école publique languit ou périt de misère à côté d'un concurrent protégé du clergé* » (50).

Cette concurrence décourage les maîtres laïcs et les détourne de l'enseignement. Elle accentue aussi les déséquilibres géographiques. Etablis dans les gros bourgs les pensionnats congréganistes attirent les élèves des villages voisins et ruinent les petites écoles du canton, rendant précaire la situation de tous les instituteurs ruraux.

Les handicaps du milieu local

Il serait également injuste d'oublier les obstacles naturels que rencontre en Haute-Loire ceux qui veulent propager l'instruction : difficultés du relief et des communications, rudesse de l'hiver, médiocrité des moyens de transport, isolement des villages, dispersion de l'habitat en centaines de hameaux...

L'exemple de la commune de Saint-Ilpize vaut pour toutes les autres. Une école y est bien ouverte, au bourg. Mais les enfants d'un certain nombre de villages séparés du bourg par l'Allier doivent gagner à pied la rivière, emprunter un bac payant, puis gravir une pente longue et raide. On comprend dans ces conditions qu'ils soient peu nombreux à faire le déplacement.

Des municipalités défailtantes

Pas d'aide non plus à espérer des Municipalités. Fin 1833 dix seulement, sur 269, se sont pleinement acquittés de leurs obligations légales. Trois ans plus tard sur 87 communes de l'arrondissement de Brioude, 9 se refusent formellement à toute dépense scolaire, 76 éludent la question, et les 30 autres ne se donnent même pas la peine de répondre. Et en 1839, date à laquelle expire le délai accordé aux Communes pour se rendre propriétaires de leur maison d'école, 22 % seulement le sont effectivement devenues (51). De toute manière la plupart des localités, 229 sur 263 selon l'Inspection Primaire, n'ont pas les ressources suffisantes pour subvenir aux dépenses réglementaires. La législation prévoit des aides, mais celle de l'Etat est insignifiante (en 1837 il n'y a que 9 communes à en bénéficier) et le

(50) Le cas de Saugues où les Frères des Ecoles Chrétiennes s'établissent en 1841 est exemplaire. L'instituteur communal en poste depuis six ans, homme « *à la capacité et au mérite duquel on rend justice* », est renvoyé par le Conseil Municipal qui n'a pourtant « *que des éloges à faire de votre conduite, de vos talents et de votre zèle* ». Un instituteur privé, Galtier, essaye, lui, de se maintenir, mais il perd tous ses élèves au profit des Frères et se retrouve rapidement « *réduit au dernier période (sic) d'infortune et de dénûment de toutes choses, sans aucune espèce de ressources* ». (A.N. F¹⁷ 10.241).

(51) A.N. F¹⁷ 9.417 et Auguste RIVET, *Aspects et problèmes...*, p. 187.

Jean-Claude Gouy

Conseil général ne manifeste que peu d'intérêt pour les problèmes scolaires (52).

La bonne volonté des Municipalités n'est pas plus évidente. En 1833 celle de Saint-Julien-Chapteuil se refuse à acheter des livres scolaires et celle de Fontanes ne veut rien savoir de la Loi : « *la sœur leur suffit, disent-ils, et leur impôt est assez grand sans l'accroître* ». Grêle, mauvaise récolte, pauvreté de la commune, urgence d'autres besoins, etc, tous les prétextes sont bons pour ne pas voter les dépenses scolaires. Aux Vastres « *le conseil municipal est infiniment peiné que des circonstances locales ne puissent, présentement, permettre de créer une école primaire élémentaire* ». A Rosières la Municipalité juge à propos « *d'en renvoyer l'établissement jusqu'à la session prochaine, vu la modicité de la récolte* ». Au Puy et à Yssingeaux les Conseils Municipaux refusent de créer une Ecole Primaire Supérieure, alors que leur chiffre de population rend pourtant cette fondation obligatoire (53). La majorité des budgets communaux sont d'ailleurs truqués : « *on avoue quelquefois ingénûment qu'on destine à d'autres besoins les centimes de l'instruction primaire ; que l'on se donne un Instituteur pour reprendre par la subvention départementale tout ou partie de l'impôt supporté par la commune, sauf à renvoyer le prête-nom, quand il plaira* ». Ces détournements sont monnaie courante, d'autant que les sanctions prévues par la Loi Guizot sont insignifiantes.

Les querelles de clocher viennent souvent ajouter à ce mauvais vouloir. A Saint-Vincent c'est pour ce motif que la Municipalité ne veut pas d'instituteur : « *si la commune votait des fonds pour la rétribution de l'instituteur primaire, il n'y aurait que les indigents du Bourg qui en profiteraient vu l'éloignement des vilages de la commune* ». A nouveau le cas de Saint-Illpize est un bon exemple. Le Conseil Municipal s'y prononce en 1842 sur l'emplacement à envisager pour l'école : un seul Conseiller (le Maire, qui habite le bourg) vote pour son maintien au chef-lieu de la commune ; cinq élus qui représentent des villages trop petits ou trop périphériques pour espérer devenir le siège de l'école votent pour la suppression pure et simple du poste d'instituteur communal ; huit autres conseillers exigent que l'on ouvre une deuxième école, en plus de celle du chef-lieu, mais

(52) Jusqu'en 1833 sa politique est de dépenser le moins possible et de renvoyer la balle à l'Etat. Après la Loi Guizot les crédits départementaux ne sont même pas portés au minimum légal, malgré plusieurs rappels à l'ordre du Ministre de l'Instruction Publique. Ce n'est qu'en 1840 que le Conseil Général accepte de lever intégralement les impositions scolaires légales, ...sous réserve de réduire les subventions destinées à fournir des livres aux élèves indigents, de supprimer un certain nombre de postes d'instituteurs et de diminuer le traitement des maîtres ! Cf. A.N. F¹⁷ 1.395 et FROUT DE FONTPERTUIS, *Analyse des Procès-verbaux du Conseil Général de la Haute-Loire de l'an VIII à l'année 1841*, Le Puy 1857.

(53) A.N. F^{17*} 117, A.D.H.L. T 10-14.

ils ne sont plus d'accord entre eux dès qu'il s'agit de choisir le village où elle serait établie (54)...

L'instituteur n'a donc rien à attendre des encouragements de sa Municipalité. Il a par contre tout à redouter de sa tutelle. Bien des Maires traitent les maîtres en auxiliaires commodes, « corvéables » à merci, et estiment que l'école est une affaire qui doit se régler exclusivement entre l'instituteur et eux (55). En cas de conflit l'instituteur reste sans défense contre les abus ou la mauvaise foi de la Commune. La solution n'est même pas dans la fuite, car pour changer de poste l'instituteur communal doit obtenir l'*exeat*, c'est-à-dire l'autorisation de sortie de la Municipalité qu'il désire quitter. Comme les Maires, jaloux de leurs prérogatives, tiennent à appliquer les textes avec rigueur, de nombreux maîtres se retrouvent, très vite, dans une situation inextricable (56).

Dans sa commune l'instituteur n'a donc pas d'alliés, et peu d'amis. Ses rivaux sont par contre nombreux.

DES RIVAUX ENTREPRENANTS

La concurrence des congrégations religieuses d'hommes est encore modeste en 1833 : 4 écoles des Frères des Ecoles Chrétiennes de saint Jean-Baptiste de la Salle, pour lesquels Le Puy n'est qu'un centre secondaire, où ils se sont établis tardivement, et 4 écoles des Frères de l'Instruction Chrétienne, congrégation locale fondée au début de la Restauration, qui ne possède pas d'établissements hors du département.

Les écoles presbytérales

Le clergé paroissial est un concurrent plus sérieux.

En Haute-Loire il est resté très attaché à ses prérogatives traditionnelles en matière d'enseignement du catéchisme, des prières de

(54) A.D.H.L. T 11 et T 32. Dans la région de Tence les divisions religieuses compliquent ces querelles : refus de nommer un instituteur protestant à Saint-Jeures, où la majorité du Conseil Municipal est catholique, école communale du Chambon interdites aux enfants catholiques en 1830 puis... aux enfants protestants en 1857, etc...

(55) En 1823 par exemple le Maire de Pradelles refuse de transmettre des pièces officielles réclamées par le Recteur, en précisant sans ambage « qu'il étoit assez puissant pour gouverner les instituteurs de la commune sans s'embarasser de l'académie »... (A.D.H.L. T 30).

(56) En 1823, par exemple, Dumas, instituteur à Bas, veut s'installer à Lamothe, près de Brioude. Il demande sa nomination au Recteur, qui refuse : Dumas, s'étant brouillé avec la Municipalité de Bas, tenait en réalité école dans une commune voisine, Saint-Maurice-de-Lignon. Il peut donc présenter soit une autorisation régulière pour Bas, mais pas d'*exeat* signé par le Maire et le Curé, soit, inversement, un *exeat* pour Saint-Maurice, mais pas d'autorisation. Dans les deux cas son dossier est irrégulier. En 1836 encore trois instituteurs communaux préféreront quitter irrégulièrement leur poste, sans attendre pendant de longs mois une autorisation hypothétique. A.D.H.L. T 17 et T 81.

Jean-Claude Gouy

l'office, du chant liturgique et des premiers éléments du latin. Le desservant est bien souvent, dans son village, seul à savoir lire et écrire, seul à disposer au presbytère d'un local convenable pour la classe, et la confiance des familles lui est d'avance acquise. Presque tous les ecclésiastiques « font » donc « un ou deux élèves pour avoir des clercs ou des chantres » (57). Certains donnent ces leçons à titre onéreux, toutefois le plus souvent leur ambition n'est pas de tenir véritablement école, mais de former quelques enfants de chœur, de guider les premiers pas d'un neveu qui se destine aux ordres, ou de « dégrossir » l'esprit de trois ou quatre jeunes paysans qu'il espère faire entrer un jour au Petit Séminaire. Cette formation bénévole constitue une des tâches canoniques du vicaire, et chaque ecclésiastique met son point d'honneur à conduire jusqu'à la prêtrise le plus grand nombre possible d'enfants de sa paroisse, pour assurer la relève au sein du clergé. C'est pour lui un devoir de conscience auquel la génération post-révolutionnaire est très sensible. On manque de prêtres dans la France de Louis XVIII : chaque desservant doit mettre la main à la pâte et susciter autour de lui un maximum de vocations, dont il tirera au soir de sa vie sacerdotale une légitime fierté (58).

Le fait est général, dans l'ensemble du département. Ainsi en 1818 dans les communes du canton de Montfaucon « quelques vicaires donnent la leçon à un petit nombre d'enfants de cultivateurs », et dans le canton d'Yssingeaux « les parens, par économie, apprennent aux enfans le peu qu'ils savent. Dans l'hiver seulement quelques vicaires disent la leçon à un très petit nombre d'enfants ». En 1833 Saint-Just-près-Brioude « n'a d'autre instituteur que le vicaire qui enseigne le latin, à lire, à écrire et à calculer ». Dans les autres communes rurales du canton de Brioude « il n'y a pas d'école proprement dite : ce sont MM. les curés ou des filles des tiers ordres qui par charité, ou moyennant une légère rétribution commencent en hyver à apprendre à épeler quelques mots : les enfans ainsi commencés et dont les parents sont les plus aisés sont envoyés aux écoles de Brioude pour des tems plus ou moins longs ; il en est bien peu qui y restent assez pour apprendre à écrire » (59).

Dans certains cas les écoles presbytérales sont des écoles officielles. Ainsi à Queyrières en mai 1834 le Conseil Municipal adopte une délibération « portant que le vicaire de Queyrières Giband lequel n'est employé que le dimanche et qui ne reçoit rien du trésor royal puisse jouir des titres et rétributions d'instituteur primaire en se conformant à la loi, selon qu'il lui sera indiqué ». Le Préfet autorise cet arrangement, sous la condition que Giband dépose une demande régulière d'ouverture d'école et obtienne son brevet. Ce n'est qu'à la rentrée de 1839 qu'un maître laïc remplace Giband. En 1837-38

(57) A.D.H.L. T 17, lettre du Sous-Préfet de Brioude, 1821.

(58) Pour des exemples détaillés cf. Jean-Claude Gouy, *Le clergé de la Haute-Loire au temps du Second Empire*, Mémoire de Maîtrise Lyon 1969.

(59) A.N. F^{17*} 117 et A.D.H.L. T 17.

Les instituteurs de la Haute-Loire

Rigaud, vicaire de Saint-Bonnet-le-Froid, et Debard, desservant de Saint-Privat-du-Dragon, sont eux aussi instituteurs communaux, à titre provisoire (60).

Certains prêtres, prêtres retirés ou prêtres habitués, consacrent même leur activité exclusive à l'enseignement. Ce sont de véritables maîtres de pension, dont les écoles s'apparentent plutôt à des établissements secondaires, mais ils accueillent des élèves qui sans cela fréquenteraient l'instituteur. En 1828 l'abbé Lanthenas, d'Yssingaux, est surpris en train d'apprendre à 12 écoliers, sans autorisation, à lire et à écrire. Il est déféré au Tribunal du Puy qui l'acquitte, ce qui est significatif du sentiment favorable de l'opinion locale, et s'il est condamné en appel à Riom à 100 F d'amende, ce n'est que pour avoir violé la frontière du secondaire, en enseignant le latin. A Yssingaux toujours, le vicaire Cartal tient une « *maison d'éducation* » dont le programme comporte la lecture, le catéchisme, la récitation, l'écriture, et, pour les enfants plus avancés, le latin. Il n'a pas de diplôme, mais les autorités locales ferment les yeux : comme l'explique en 1843 le Recteur « *M. l'abbé Cartal est un homme estimé dans le pays. M. le Procureur du Roi, M. le Président du Tribunal, M. le Juge d'Instruction et M. le Juge de Paix expriment le vœu de le laisser exercer comme instituteur primaire jusqu'à l'époque du prochain examen* » (61).

Que faire contre ces ecclésiastiques bien en cour, qui ont en général de l'entregent et une forte personnalité, qui savent mener leurs affaires avec compétence et rendre leurs institutions prospères ?

Dès 1812 le Recteur constate qu'en Haute-Loire « *MM. les Curés tiennent une conduite qui s'oppose de fait à l'établissement des Instituteurs primaires, puisqu'il est bien constant qu'ils en remplissent les fonctions...* » (62). Le conflit le plus grave éclate en 1838 au Bouchet-Saint-Nicolas, dans le canton de Cayres, qui n'est pourtant pas de ceux où les influences cléricales sont les plus fortes. Le Maire essaye d'interdire au desservant de recevoir des élèves payants au presbytère. De son côté le desservant accuse l'instituteur de se servir de mauvais livres et menace de refuser à la première communion les enfants qui fréquentent l'école communale. Il s'en suit une série d'incidents rocambolesques, au cours desquels le desservant fait scandale en pleine grand'messe, en retirant à l'instituteur la chaise réservée depuis des temps immémoriaux aux maîtres d'école de la paroisse, et en l'expulsant de l'église *manu militari* (63).

Ces humiliations, cette concurrence parfois inconsciente de la part de prêtres zélés, qui n'y voient qu'une occasion de faire le bien, ont laissé des rancœurs profondes et vivaces dans la mentalité des

(60) A.D.H.L. T 10, 80, 81 et 84.

(61) A.N. F¹⁷ 8.970, 10.241, et A.D.H.L. T 28.

(62) A.N. F¹⁷ 10.161.

(63) A.N. F¹⁷ 10.240.

Jean-Claude Gouy

maîtres. Un mémoire rédigé en 1860 par Surrel, instituteur communal de Grèzes (64), est révélateur : « *Je connais* », écrit Surrel, « *des vicaires qui ont les 10, 15 et même 20 élèves payants à raison de dix F le mois pour chaque individu. Il en est même qui tiennent des pensionnaires à quarante F le mois.. Leur presbytère ou vicairie est converti en véritable école de plein exercice* ». Les chiffres indiqués par Surrel sont vraisemblablement exagérés. Mais il ne fait pas de doute que pendant la première moitié du XIX^e siècle le vicaire est, bien plus que le Curé, qui ne voit d'ailleurs pas toujours d'un bon œil son vicaire consacrer trop de temps à la « leçon », ou que le Frère, un rival direct pour le maître d'école, car une motivation voisine l'anime. Le vicaire ne touche en effet qu'un traitement très modeste. Le compléter en « faisant » quelques élèves est souvent pour lui une nécessité, s'il veut mener une existence décente. La rivalité est particulièrement âpre avec les vicaires non concordataires, qui n'ont pour vivre que le produit des messes et de ces leçons.

Les béates

Dans les hameaux la concurrence la plus sérieuse est celle des sœurs de village, des *béates*, surtout dans les régions montagneuses des arrondissements du Puy et d'Yssingeaux (65). Leur enseignement est rudimentaire et se limite en général au catéchisme et à la dentelle. Mais leurs écoles ne sont pas chères, le clergé les place dans tous les villages, les familles leur accordent une grande confiance. L'instituteur ne peut lutter à armes égales. Même les habitants du canton de Brioude, qui n'aiment pourtant pas beaucoup tout ce qui touche de près ou de loin à l'Église, sont fidèles aux béates : « *Nos sœurs nous suffisent bien* », confient-ils aux inspecteurs en 1833, « *elles prennent nos enfans à toute heure de la journée, et quand nous voulons, n'ayant pas le tems de les envoyer à l'école régulièrement* »...

Les maîtres clandestins

Les instituteurs communaux n'osent pas toujours se plaindre ouvertement des entreprises excessives du clergé et des béates. Ils sont plus à l'aise pour dénoncer les nombreux maîtres laïcs clandestins qui exercent en Haute-Loire.

Qui sont ces maîtres clandestins ? Pour la plupart des instituteurs privés établis à place à peu près fixe, dont les connaissances et la valeur pédagogique ne sont pas forcément inférieurs à celles des instituteurs autorisés, mais dont la situation administrative n'est pas entièrement régulière. Beaucoup ont été refusés au brevet et continuent malgré cela à enseigner, tel en 1818 Gilbert, instituteur à

(64) A.N. F¹⁷ 10.771.

(65) Il n'a pas lieu d'aborder ici même succinctement le problème des béates. On consultera Charles MOLETTE, *Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines françaises de vie active*, Paris 1974, p. 410 et ss., FURET-OZOUF, *op. cit.*, t. I, pp. 213-216, et surtout les études d'A. RIVET.

Les instituteurs de la Haute-Loire

Yssingeaux, qui prétend que ses « *lettres ez arts* » ont été « *enlevées et brûlées sous la Révolution* » (66). D'autres ne voient pas de mal à rendre service en instruisant plus ignorants qu'eux, même s'ils n'ont pas les titres requis. Ainsi en 1818 l'instituteur de Beaune part un an en Belgique au service d'un entrepreneur qui l'a engagé pour tenir ses comptes : il trouve tout naturel de confier ses élèves pendant son absence à son jeune frère. Et aux Vastres, petite commune perdue au flanc du Mézenc, c'est le fils du Maire qui est surpris en décembre 1833 à tenir école sans autorisation dans une dépendance du presbytère cédée par le desservant (67).

Certains de ces maîtres sont d'anciens religieux, qui n'ont fait qu'un bref passage dans les rangs des congrégations, soit qu'ils aient eu du mal à se plier à la vie religieuse, soit que leur vocation se soit révélée douteuse. Cette instabilité qui existait au sein des Frères des Ecoles Chrétiennes dès la fin du xvii^e siècle (68) a été accentuée par la Révolution. Le cas est particulièrement net en Haute-Loire : sur 9 Frères présents au Puy en juin 1790 un seul est resté fidèle à l'Institut, un s'est marié, deux se sont sécularisés, et quatre ont disparu sans laisser de trace. Vers 1804 il y a au total une vingtaine d'anciens Frères dispersés au hasard des communes de la Haute-Loire : deux finiront par reprendre l'habit, mais tous les autres préféreront garder le statut d'instituteur laïc jusqu'à leur mort (69). Parmi eux ou parmi leurs successeurs, ou parmi les jeunes gens qui ont simplement passé quelques mois au noviciat, on peut citer Favier et Jerphagnon, instituteurs à Saint-Just-Malmont et à Saint-Didier en 1818, Comte, instituteur à Retournac en 1828, Béraud, à Saint-Privat-d'Allier en 1833, Faure, à Saugues vers 1835, Garnier, à Sereys, commune de Saint-Jean-de-Nay, en 1841, Vasselon, instituteur libre à Saint-Georges-Lagricol en 1849, etc. La plupart ont régularisé leur situation avec l'Eglise et ont conservé la faveur du clergé : les Jésuites de Vals-près-le-Puy couvrent même de leur protection fin 1843 diverses illégalités d'un ancien Frère, devenu instituteur de la commune, et vont jusqu'à lui permettre d'installer un pensionnat dans leurs murs (70). Etre — ou prétendre être — ancien Frère met aussi en confiance les familles, qui y voient un gage d'études sérieuses et de rectitude morale. On trouverait des exemples inverses (71), mais, dans l'ensemble, les Frères sécularisés sont bien acceptés par la population.

(66) A.D.H.L. T 31.

(67) A.D.H.L. T 4 et T 31.

(68) Cf. Roger CHARTIER - Marie-Madeleine COMPÈRE - Dominique JULIA, *L'Éducation en France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris 1976, p. 70.

(69) Cf. Georges RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes*, Paris 1945.

(70) A.N. F¹⁷ 12.434.

(71) Ainsi en 1833 le Maire de Loudes refuse la nomination d'un ancien Frère des Ecoles Chrétiennes qui « *a déserté depuis plusieurs années. C'est un bon maître, mais en quittant sa maison il s'est passé quelque chose qui ne l'a point mis en faveur* » (A.D.H.L. T 5).

Jean-Claude Gouy

Avant 1833 toutes ces écoles clandestines prospèrent. A Chaspuzac et à Sanssac-l'Église il n'existe d'école que celle « *des propriétaires qui la tiennent chez eux pendant quatre ou cinq mois de l'hiver* ». A Loudes c'est en hiver aussi que « *les parents mettent leurs enfants chez quelque honnête homme qui leur apprend le catéchisme pour les préparer à la première communion* ». Même usage à Fix-Saint-Geney, à Chaudeyrolles, aux Estables, à Saint-Front, aux Vastres, à Champclause, où « *quelques particuliers prennent des filles pour catéchiser leurs enfants en hiver et les disposer à la première communion* » (72). A suivre l'inspection de 1833 c'est dans tout l'Yssingelais que « *les pères de famille prennent chez eux un instituteur, qui réunit les autres enfants du village ; ainsi surgissent de toute part les plus mauvaises écoles. Ces petites écoles entraînent beaucoup d'inconvénients, elles font bien du mal, ruinent le principal établissement de la commune, soutiennent le crédit des vieilles méthodes. Ces dangereux instituteurs, dépourvus de brevet, dénigrent l'instituteur communal, fortifiant ainsi les préjugés des campagnards, et s'opposent à toute unité d'instruction* »...

Un certain nombre de ces instituteurs clandestins sont des maîtres itinérants. C'est le cas à Coubon, en 1823 : « *les garçons dans tous les villages qui composent la commune de Coubon n'ont d'instituteurs que ceux que quelquefois des habitants aisés et riches en famille font venir pour leurs enfants. Ces instituteurs, moyennant une certaine somme, reçoivent dans leurs écoles tous les autres enfants qui veulent s'y présenter* », et ce de novembre à avril, « *époque à laquelle ces instituteurs pour la plus part descendus des montagnes peuvent sans danger reprendre le chemin de leurs pays et s'occuper des travaux de l'agriculture* » (73). Ces instituteurs nomades qui se louent de ferme en ferme pour une semaine, un mois ou une saison, contre le logement et les repas, sont en effet particulièrement répandus dans les zones montagneuses du Mézenc et du Meygal, de Fay-le-Froid à Tence, d'où ils « *colportent leur industrie d'un lieu à l'autre, du département aux départements voisins* » (74).

(72) A.D.H.L. T 1, T 5 et T 30.

(73) A.D.H.L. T 9.

(74) A.N. F¹⁷ 9.369, rapport de l'Inspecteur Primaire, 1836. Sur ces maîtres « *buissonniers* » cf. Maurice GONTARD, *L'Enseignement primaire en France de la Révolution à la loi Guizot*, Paris 1959, p. 355 et FURET-OZOUF, *op. cit.*, t. I, p. 81. Les communautés protestantes de la région de Tence resteront accoutumées aux instituteurs nomades jusqu'à l'avènement de l'école laïque. En 1859 par exemple trois de ces maîtres sont encore signalés dans divers hameaux de la commune de Saint-Voy, dont celui de La Varenne, où sept habitants ont « *pris en commun le nommé Auguste Royer âgé de 17 ans* » qui utilise « *pour les commençants les tableaux de lecture par Abria, pour ceux un peu plus avancés la Bible et le nouveau testament...* » et « *n'exige d'autre salaire que sa nourriture pendant les quelques mois de l'hiver* ». En décembre 1873 une jeune protestante de Fay est encore surprise à donner des leçons à domicile aux enfants de Fay et des Vastres (A.D.H.L. T 4 et T 27). La pratique de ces leçons familiales, limitées par la suite à l'instruc-

Une lutte difficile

Contre eux, les instituteurs communaux ont peu d'armes efficaces. Ils ne peuvent guère compter sur le soutien des autorités locales, d'autant moins soucieuses d'entraver le libre choix des parents que les familles qui louent les services de maîtres nomades sont souvent les plus aisées et les plus influentes. Les Municipalités « *ont trop d'égards à observer, trop d'intérêts à ménager, pour se livrer à de pareil soins* », conclue l'inspection de 1833. Les villageois, restés fidèles aux traditions d'ancien régime, n'admettraient d'ailleurs pas qu'on vienne leur dicter une conduite. Pour eux l'instruction d'un enfant est une affaire privée, qui ne regarde que la famille et donne lieu à un contrat librement passé par les parents. On comprend mal pourquoi le Ministre, le Recteur, l'Inspecteur, interdiraient le choix d'un maître qui convient à la population.

Les autorités académiques sont, elles-mêmes, indulgentes. Elles n'ont pas d'instituteurs à proposer en nombre suffisant. Elles ne trouvent pas de volontaires pour s'installer dans les petites communes de montagne. Comment pourraient-elles reprocher vigoureusement aux Maires, aux Curés et aux familles de chercher à combler ce vide ? Jusqu'en 1833 les poursuites contre les instituteurs clandestins sont rares. On les tolère, en Haute-Loire comme dans le Haut-Rhin ou les Hautes-Alpes, là où les villages sont bloqués pendant l'hiver, sans qu'il soit possible d'installer des instituteurs à demeure dans chaque hameau. Ce régime peu sévère est de règle jusqu'en 1838 : tout maître peut être provisoirement autorisé à enseigner sans brevet pendant une année, sous réserve de se présenter à l'examen avant la fin de ce délai. En pratique il est facile d'obtenir des sursis successifs, pendant plusieurs années. Il en résulte de nombreuses confusions entre les instituteurs en situation pleinement régulière, les instituteurs munis d'une autorisation provisoire, et les autres maîtres en situation totalement irrégulière. Tout est si flou qu'en décembre 1834, un an et demi après la mise en vigueur de la nouvelle Loi, le Comité de surveillance de l'arrondissement d'Yssingeaux se perd encore dans ses dispositions : il considère comme instituteurs communaux un certain nombre de maîtres auxquels le Recteur dénie ce titre, et vice-versa.

De l'instituteur communal à l'instituteur clandestin la frontière est mince et fragile. C'est ainsi qu'en 1833 la moitié des instituteurs laïcs inspectés en Haute-Loire ne sont pas en règle avec la Loi : 17 % ont le brevet mais ne sont pas autorisés, et 31 % n'ont ni brevet ni autorisation. Tous sont pourtant inscrits sur les registres officiels et tiennent ouvertement école. Ainsi à Aurec. En février

tion religieuse, est demeurée vivante jusqu'à nos jours en pays protestant. Quant aux écoles clandestines proprement dites, on en trouverait semblait-il les derniers exemples en Haute-Loire vers 1883, en ce qui concerne les écoles tenues par des hommes.

Jean-Claude Gouy

1832 le secrétaire de Mairie, Marcon, est autorisé à établir une école dans la localité. Sur ces entrefaites un autre instituteur, Bergeron, ouvre une école rivale, sans autorisation. Il est donc en tort. C'est pourtant à lui que le Procureur d'Yssingeaux songe à reconnaître le titre d'instituteur communal, de préférence à Marcon ! (75). Peu importe que soit ainsi mis en cause le sérieux de l'instruction...

LES BALBUTIEMENTS DE LA PEDAGOGIE

Sérieux de l'instruction...

A nouveau les mots sont trompeurs. L'instruction primaire, telle qu'on la conçoit en 1833, n'est pas exigeante.

Les instituteurs seraient d'ailleurs bien en peine de transmettre un savoir qu'ils ne possèdent guère eux-même.

Des maîtres sans formation

Tout instituteur doit obtenir le brevet de capacité à l'enseignement primaire, après un examen qui comporte trois niveaux. Le brevet du 3^e degré est accordé aux maîtres qui savent simplement lire, écrire et chiffrer ; le brevet du 2^e degré à ceux qui connaissent correctement les règles de l'orthographe et du calcul ; et le brevet du 1^{er} degré à ceux qui possèdent en plus quelques notions de grammaire, d'arithmétique et de géométrie.

Or, en 1833, 37 instituteurs n'ont pas de brevet (31,1 %), 61 ont le brevet du 3^e degré (51,3 %), 20 le brevet du 2^e degré (16,8 %), un seul est titulaire d'un brevet du niveau du 1^{er} degré. Ici ces chiffres sont de la moyenne nationale.

C'est qu'en Haute-Loire, on l'a vu, il est facile d'enseigner sans brevet, et, de toute manière, « *on n'a aucune confiance aux brevetés* » (76). On préfère juger l'homme sur le tas, en vertu de critères qui ne sont pas toujours ceux de la pédagogie. Hugond, de Nozeyrolles, passe pour un bon instituteur car il a appris le métier de son père, qui le tenait lui-même de ses ancêtres. A Saint-Didier Jean-Baptiste Monier « fait les quatre règles et celles de trois et de compagnie ; il n'est pas bien fort sur les deux dernières mais dans moins d'un mois il les saura ». Même formation accélérée à Fay-le-Froid en 1816 pour un maître qui enseigne « sans connaître aucune règle de chiffre ; mais il est en voie de l'apprendre, s'étant déjà retiré pour cette fin auprès d'un oncle prêtre ». Quant à l'instituteur de Retournac en 1828, « il a une belle plume ». Que demander de plus (77) ?...

Après 1833 l'épuration progressive menée par l'Inspection Primaire porte quelques fruits. Dès l'année scolaire 1835-36 la propor-

(75) A.N. F¹⁷ 10.161 et A.D.H.L. T 80.

(76) Lettre du Curé de Saint-Julien-Chapteuil, 1823, A.D.H.L. T 10.

(77) A.D.H.L. T 22, 24, 28 et 30.

Les instituteurs de la Haute-Loire

tion des instituteurs communaux brevetés passe de 69 à 89 % et celle d'entre eux qui sortent de l'Ecole Normale de 1,7 à 20,3 % (78). Mais il faudra attendre 1841 pour que tous les instituteurs communaux soient brevetés, bien qu'on n'ait guère été sévère pour les candidats à l'examen. Quant à l'Ecole Normale du Puy, sa fréquentation n'est pas la garantie de qualité que l'on serait en droit d'attendre.

Les malheurs de l'Ecole Normale (79)

Les premiers cours y ont commencé en juin 1832 et en mars 1833 l'Ecole compte seize aspirants, mais ces débuts ont été catastrophiques. Dès mai 1833 la Commission de surveillance de l'Ecole Normale a dû répondre à des « *insinuations perfides* ». On raconte par toute la ville que le nouvel établissement est un repaire d'irrégion et d'immoralité, si bien que plusieurs parents, effrayés, ont déjà retiré leurs enfants de l'école primaire annexe. La Commission parle bien officiellement de « *bruits mensongers* », mais en réalité les plaintes sont largement justifiées. Les classes ont à peine débuté, car les élèves sont arrivés à l'Ecole en ordre dispersé, « *ce qui a obligé de recommencer plusieurs fois les mêmes matières et d'arrêter ainsi dans leurs cours les élèves plus avancés* ». Il n'y a pas de professeur de mathématiques, pas de professeur d'écriture : c'est l'élève doué du plus beau coup de plume qui donne des leçons à ses camarades ! Il n'y a pas non plus de surveillant. Résultat ? Un « *progrès en mal* » dans la discipline, de la « *turbulence et de la dissipation* ». Les élèves fréquentent les cabarets et conversent dans un langage à faire rougir un corps de garde. Deux d'entre eux ont même été exclus, pour avoir été surpris au dortoir dans une posture ne laissant aucun doute sur la particularité de leur amitié. Exclusion provisoire du reste ! Car les aspirants normaliens sont si peu nombreux que la Commission finira par réintégrer les deux coupables, pour ne pas réduire la promotion à un effectif trop squelettique (80).

Dans ce climat, l'opinion publique est bien entendu très hostile aux normaliens. Un des inspecteurs le reconnaît en 1833 : « *Je dois signaler ici* », écrit-il, « *la répugnance extrême que j'ai remarquée partout envers les élèves de l'école normale. Cette classe d'hommes, qui ne vaut quelque chose que par l'ignorance des autres, représente ces élèves comme les missionnaires de l'athéisme, comme le fléau des mœurs... Des citoyens notables par leurs lumières, des fonctionnaires mêmes, très-dévoués à notre gouvernement, n'ont pas à se garantir de cette méfiance ; ils partagent la terreur commune. On ne les demande nulle part pour instituteurs, on les repousse de partout* ».

(78) A.N. F¹⁷ 9.369 et A.D.H.L. T 30.

(79) A.D.H.L. T 40 et 80 - FROUT DE FONTPERTUIS, *op. cit.*

(80) L'affaire est d'autant plus fâcheuse qu'elle n'est pas seule de son espèce dans la région. L'Ecole Normale de Clermont, qui est installée dans un quartier « chaud », sans concierge et sans clôture, a elle aussi une réputation douteuse.

Jean-Claude Gouy

En 1841 cet ostracisme envers l'Ecole Normale persiste : « *les instituteurs qui en sortent sont mis au ban du clergé ; et quelque fois il suffit d'avoir suivi le cours préparatoire (81) pour être un objet de défiance et de réprobation* ». A Rosières, à Loudes, à Saint-Pierre-Duchamp et à Bains il a fallu imposer de force des instituteurs normaliens, et douze d'entre eux cherchent encore vainement une place : « *deux ont déserté leur poste, parce qu'ils n'y pouvaient vivre* », un s'est enrôlé, un a démissionné, plusieurs ont sollicité l'autorisation de quitter le département (82).

A la fin de la Monarchie de Juillet la tempête s'apaise un peu. Le clergé continue à faire campagne contre l'Ecole Normale, certaines communes n'acceptent encore un normalien que s'il est nommé d'office (Laussonne par exemple en 1847), mais le Directeur de l'Ecole peut présenter en 1848 un rapport plus optimiste (83) : « *nous sommes heureux de vous dire que les oppositions diminuent et que nos jeunes élèves-maîtres sont placés sans difficulté* ».

Optimisme un peu forcé. En tout cas le moins que l'on puisse dire est que de 1833 à 1848 l'Ecole Normale n'a pas joué le rôle qui aurait dû être le sien. Elle a au contraire nui à la réputation de l'instruction publique et elle s'est montrée incapable d'élever le niveau général des instituteurs.

Des maîtres médiocres

Ce niveau est donc resté médiocre.

En 1833 les inspecteurs ont pu se faire une idée précise de la valeur de 112 écoles : 42 leur ont paru « bonnes » ou « très bonnes » (37,5 %), 27 « faibles » (24,1 %), et 43 « très faibles », avec des maîtres peu zélés ou incapables de faire progresser les enfants (38,4 %). Seuls quelques établissements tenus par les Frères des Ecoles Chrétiennes au Puy, à Langeac, plus tard à Brioude, s'élèvent au-dessus de la moyenne. Encore cette supériorité est-elle très relative. Il ne manque pas d'écoles congréganistes faibles ou médiocres, surtout chez les Frères de l'Instruction Chrétienne. Du côté des maîtres laïcs un seul, Porte, instituteur à Brioude, semble avoir mérité une mention particulière.

Quelques instituteurs font preuve de dévouement, sinon de talent. Ainsi Charrier, au Chambon : « *ce jeune homme a fondé au village du Chambon une école d'enseignement mutuel. Les obstacles de tous les genres l'ont assiégé longtemps ; il a tout vaincu. Sans fortune, pauvre même, il a fourni les livres, les crayons, les plumes, admettant gratis ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient payer. Il faut voir comment ces petits paysans, de l'espèce la plus grossière, parlent fran-*

(81) Ce cours de perfectionnement s'adressait aux instituteurs soucieux d'approfondir leurs connaissances ou de préparer le brevet.

(82) A.D.H.L. T 13, T 30 et T 82.

(83) A.N. F¹⁷ 10.299.

çais, calculent, raisonnent sur les difficultés les plus ardues des participes »... Mais dans l'ensemble « dans toutes les localités on rencontre des instituteurs peu capables, partisans des vieilles routines, indifférents pour tout ce qui peut améliorer l'enseignement... La lecture, une écriture souvent mauvaise, quelquefois les quatre règles, c'est là tout leur savoir. Elevés eux-mêmes dans leur village, ou dans la commune voisine, ils n'ont d'autre science que celle qu'ils reçurent du maître d'école ».

Une pédagogie routinière

Trois systèmes pédagogiques se partagent la faveur des instituteurs : la méthode individuelle, la méthode mutuelle et la méthode simultanée (84).

Peu d'instituteurs restent ouvertement fidèles à la méthode traditionnelle, c'est-à-dire à l'enseignement individuel : 23 % en 1833, 20 % en 1836, 12 % en 1837 (85). Dans ce système la classe en commun n'existe pas. Le maître fait venir chaque élève tour à tour près de lui pour lui donner la leçon. Pendant ce temps les autres écoliers font l'exercice que l'instituteur a assigné à chacun, ou ne font rien. Tout cela est long, ennuyeux, puisque le maître ne consacre directement à chaque élève que quelques minutes. Il faut une discipline de fer, basée sur quelques « *rudes auxiliaires* » (86), pour venir à bout de l'agitation des écoliers inoccupés. Mais la méthode a ses partisans : chaque élève a son livre, chaque élève paie une rétribution différente pour apprendre une matière différente, chaque élève vient à l'heure qu'il veut. L'enseignement individuel n'est-il pas dans ces conditions le mieux adapté ? Les familles y sont en tout cas très favorables, au nom de la tradition, et parce qu'ils ont l'impression « d'en avoir pour leur argent ». Ils se scandaliseraient si le maître mêlait indistinctement pour une leçon collective les indigents, les enfants « à 50 centimes » et les enfants « à un franc ». Les inspecteurs sont évidemment d'un tout autre avis et font la guerre à ce type d'enseignement, qui n'a guère évolué depuis des siècles.

Ils acceptent plus volontiers l'enseignement simultané. C'est la méthode en usage dans toutes les écoles de Frères. Jean-Baptiste de La Salle a en effet beaucoup fait pour la populariser, à la fin du xvii^e siècle, et depuis les Frères y sont demeurés fidèles, un peu comme à un dogme et à un drapeau. Les enfants sont répartis en plusieurs classes de niveau, avec un maître pour chacune. Les leçons et les exercices sont communs à tous les élèves d'une même division.

(84) Antoine PROST, *op. cit.*, pp. 115 et ss. — Maurice GONTARD, *op. cit.*, pp. 273 et ss. — CHARTIER-COMPÈRE-JULIA, *op. cit.*, pp. 120-129.

(85) A.N. F¹⁷* 117 et 9.351-9.352.

(86) « Nous avons vu des billots que les enfants punis élèvent des deux mains ou d'une seule jusqu'à défaillance, et une mince traverse portée par deux sabots entaillés, sur le tranchant de laquelle ils s'agenouillent », signale l'Inspecteur Primaire en 1836 (A.N. F¹⁷ 9.369).

Jean-Claude Gouy

Mais il faut des locaux appropriés, du personnel, un matériel pédagogique uniforme. Toutes choses coûteuses, dont ne dispose pas un instituteur de village isolé dans sa commune. Aussi peu de maîtres appliquent-ils l'enseignement simultané : 26 % en 1837.

L'échec de l'enseignement mutuel

La préférence des inspecteurs va à l'enseignement mutuel.

Dans une école mutuelle les élèves forment une seule classe, subdivisée en petits groupes de niveaux, dont chacun est dirigé par un écolier plus avancé que le reste du groupe. Le maître donne la leçon à ces chefs de groupe, qui la répètent ensuite à leurs camarades.

Ce système de monitorat n'est au fond qu'un compromis bâtard entre l'enseignement individuel et l'enseignement simultané, dont, pour peu qu'on n'y prenne garde, il cumule les défauts. Il déplaît aux familles, qui acceptent mal que leurs enfants soient placés sous l'autorité d'autres élèves. Mais c'est un système économique, puisqu'un seul instituteur suffit pour un grand nombre d'écoliers, et un système novateur, qui encourage l'emploi d'un matériel pédagogique modernisé : tableau noir, schémas, tableaux de lecture et de calcul...

Sa vogue en France date des premières années de la Restauration. L'exemple est venu d'Angleterre, où la méthode a été mise au point à la fin du XVIII^e siècle. Elle est encouragée par les administrations préfectorales, par les libéraux, pour lesquels l'instruction mutuelle est un témoignage parfait d'égalité et de fraternité au service du peuple (87), par la franc-maçonnerie et par les milieux protestants. Guizot lui-même est un de ses vieux défenseurs. Mais elle déplaît aux conservateurs, aux monarchistes, qui abhorrent ce « gouvernement des enfants par eux-mêmes » comme une dangereuse perversion d'inspiration révolutionnaire, républicaine, et, qui plus est, britannique, et surtout elle a rencontré l'opposition farouche du clergé. Il s'en est suivi de nombreux conflits locaux, parfois violents, et peu d'établissements ont pu en définitive se maintenir : dès 1834 les écoles se réclamant encore de la méthode mutuelle ne représentent plus que 4,4 % de l'ensemble des écoles françaises.

En Haute-Loire aussi les débuts de l'enseignement mutuel ont été difficiles. Cinq écoles ont été ouvertes en 1818 : une à Chavaniac, au domaine de Georges-Washington de Lafayette, fils du général, chef de l'opposition libérale dans le département ; une à Vals-près-Le Puy par un autre notable libéral, le général Waldeck-Boudinon ; les trois autres au Puy, à Brioude et à Yssingeaux par les Municipalités, à l'instigation du Préfet (88). On retrouve les appuis habituels de l'école mutuelle. Mais à Langeac le Conseil municipal a préféré les

(87) Cf. Jacques CHARPENTREAU - René KAES, *La Culture populaire en France*, Paris, 1962, p. 25 et Georges DUVEAU, *La pensée ouvrière sur l'éducation*, Paris, 1947.

(88) A.N. F¹⁷ 11.763, 11.786 et A.D.H.L. T 31 et T 45.

Les instituteurs de la Haute-Loire

Frères, à Chavaniac le Recteur s'est efforcé de contrecarrer le projet des Lafayette, au Puy il a fallu saisir chez les libraires des brochures hostiles, manipuler des crédits budgétaires au mépris des règles administratives et un an d'efforts a été nécessaire pour neutraliser l'opposition de la majorité du Conseil municipal. Encore l'absence d'évêque au Puy a-t-elle affaibli la résistance du clergé. Bellut, curé d'Yssingaux, s'est contenté de démissionner temporairement du Comité de surveillance cantonal, pour manifester son mécontentement et ne pas coopérer à l'établissement de la nouvelle école.

En 1820 le bilan est morose : « *la méthode de l'enseignement mutuel se propage difficilement ; elle a à lutter contre l'influence du clergé et contre les préjugés qui accompagnent presque toujours toute espèce d'innovation. Cinq écoles de ce genre sont bien établies ; mais elles sont peu suivies* » (89). En 1821 l'école de Vals ferme, et les établissements qui survivent commencent à dépérir doucement : 245 élèves à eux quatre en juin 1822, 200 à l'été 1823, 150 au début de 1824... L'école d'Yssingaux est la plus menacée. Le Curé, le Sous-Préfet, le Maire, le Procureur, les Juges du Tribunal et les familles influentes se liguent contre son instituteur, Rivet, accusé de ne jamais mettre les pieds à l'église et de ne pas conduire les enfants à la messe (90).

L'avènement de la Monarchie de Juillet ravive un instant les espoirs des défenseurs de l'enseignement mutuel. De nouveaux projets sont lancés en 1832 à Cayres, à Solignac-sur-Loire, à Fay-le-Froid et à Loudes. Mais ce n'est qu'un feu de paille. Deux écoles mutuelles nouvelles seulement sont ouvertes, au Puy. L'une, très marginale, est destinée à un petit groupe de réfugiés polonais. L'autre a une position privilégiée, puisqu'il s'agit de l'école pratique annexe à l'École Normale. Les événements, on l'a vu, ne lui seront pas favorables. Bien au contraire l'impopularité des normaliens et celle du système mutuel se renforcent l'une l'autre. Les préventions locales sont définitivement les plus fortes, et le mode mutuel n'est plus en usage que dans une minorité insignifiante d'écoles : 2,9 % en 1836.

Pilotage à vue

La vérité c'est que la plupart des instituteurs, 52 % en 1836, n'ont pas de méthode fixe, ou pas de méthode du tout. La meilleure définition de ce type d'enseignement où le maître pilote à vue, est donnée

(89) A.N. F¹ C III 5, rapport du Préfet de la Haute-Loire.

(90) Les instituteurs mutuels, Rivet à Yssingaux, Porte à Brioude, se recrutent volontiers dans l'opinion libérale et anticléricale. Blondeau, directeur de l'école mutuelle de Clermont, qui avait formé la plupart des maîtres appliquant la méthode nouvelle en Haute-Loire, sera révoqué en 1823 pour avoir donné en modèle d'écriture à ses élèves une devise à la gloire du chef des parlementaires libéraux, Manuel (A.N. F¹⁷ 10.161). Porte sera, lui, suspendu en septembre 1848 et définitivement révoqué en 1850 pour républicanisme avancé.

Jean-Claude Gouy

en 1835 par le Maire de Fay-le-Froid à un inspecteur qui s'inquiétait de la méthode suivie dans les écoles primaires de la commune. Cette méthode, répond le Maire (91) sans se troubler est « *mutuelle, en ce sens que les enfans se reprennent mutuellement, quelquefois simultanée, et d'autrefois individuelle* »... Chaque maître se débrouille comme il peut, sans ligne directrice et sans conseil, puisque jusqu'en 1835 l'Inspection des Ecoles Primaires n'existe que sur le papier.

Sans beaucoup de moyens non plus. Il serait injuste d'oublier à quelles conditions matérielles misérables se heurtent quotidiennement les instituteurs.

LA CLASSE

Peu ont à leur disposition une vraie salle de classe, isolée et bien équipée : une vingtaine seulement en 1836. Les autres s'accommodent du premier local venu. A l'Ecole Normale du Puy et à Aurec, l'école voisine avec la prison. A Brioude l'école mutuelle occupe le rez-de-chaussée de la caserne. « *Le bruit que font les militaires réunis dans leur salle qui est au-dessus de l'école, empêche les élèves d'entendre ou détourne leur attention* » (92). Plus souvent encore la classe se fait dans une salle de la Mairie, qu'il faut défendre contre les importuns, ou bien, inversement, c'est l'école qui sert de Mairie et se trouve réquisitionnée à tout propos pour des motifs légitimes, mais perturbateurs : élections, réunions du Conseil municipal, déclarations d'état-civil, conseils de révision, permanences du Percepteur, etc.

Quant au mobilier !... Les enquêteurs de 1833 n'ont même pas osé poser directement de question à son sujet, sauf sur un secteur de 37 communes. Ils ont trouvé un équipement satisfaisant dans 9 écoles, un équipement incomplet dans 16, et un équipement totalement nul dans 12. En 1837 sur l'ensemble du département il n'y a pas plus de 15 écoles à disposer d'un mobilier suffisant. Ailleurs on s'installe à la bonne franquette, les enfants assis par terre avec pour écrire une planche sur les genoux, ou bien on se « meuble » auprès de voisins complaisants. « *Les emprunts se font au cabaret, quand des tables et des bancs souillés de vin paraissent mieux convenir que des planches et des débris jetés sur des pierres ou supportés par des pieux informes* » (93).

Des livres du passé

Pas de bons livres non plus. « *Les parens donnent à leurs enfans de vieux livres, qui, sans être mauvais, ne laissent dans leur esprit aucune trace de morale ; souvent même on en voit qui sont écrits en vieille orthographe. Chaque écolier d'ailleurs en apporte un différent.*

(91) A.D.H.L. T 4.

(92) A.D.H.L. T 45, délibération du Conseil Municipal de Brioude, 1833.

(93) A.N. F¹⁷ 9.371, rapport de l'Inspecteur Primaire, 1837.

Les instituteurs de la Haute-Loire

Voilà ce qui conserve les vieilles routines, la méthode individuelle, et présente une barrière au progrès », conclut l'enquête de 1833. 43 % des écoles ne disposent pas de livres uniformes, et 64 % n'ont même pas un livre pour chaque élève. Ce sont bien sûr les enfants indigents qui n'ont pas de livre, même dans les écoles de Frères, pourtant en moyenne sensiblement mieux équipées. C'est que le livre est un bien de famille, un objet précieux qui se transmet de génération à génération et qu'il n'est question ni de prêter, ni d'acheter, ni d'échanger contre un manuel plus moderne.

Ces livres sont en grande majorité des livres religieux :

	Nombre de citations	Ecoles disposant d'au moins un ouvrage de ce type
Bible, Nouveau Testament	100 fois	92 %
Catéchisme	34	31 %
Histoire Sainte	14	12 %
Paroissien	20	} 58 %
Psautier	21	
Heures (latines ou françaises)	18	
Autres livres de piété	6	

Au second rang viennent les livres de « civilités » :

La Conduite Chrétienne	29 fois cité	} 70 % des écoles
Le cher enfant	22	
Instruction de la jeunesse	13	
La morale en action	10	
Le chemin du ciel	4	
Les civilités	9	
Les devoirs du chrétien	8	
Autres ouvrages	4	

Comme leur titre l'indique les civilités sont des livres de première lecture qui enseignent les règles du savoir-vivre et de la bienséance, les usages de la discipline scolaire, les principes de la morale, les devoirs envers Dieu, envers la famille et envers la société, et la « civilité chrétienne » : comment se tenir à l'église, comment suivre l'office, comment prier, etc. Curieux fourre-tout, issu des xvi^e et xvii^e siècle, qui est la bête noire des partisans d'un enseignement plus moderne et plus laïc, sans toujours contenter les membres du clergé, qui n'apprécie guère ce mélange de prières et d'alphabet. Mais il garde une grande popularité auprès des familles. Elles ont le respect de ces recueils vénérables, cent fois lus et relus à la veillée, qui apprennent l'obéissance aux enfants et renferment, en quelques pages, l'expérience et la sagesse des anciens. Quant aux autorités, elles ne

Jean-Claude Gouy

sont pas loin de partager le même avis, et de trouver les livres de Civilités bien rassurants pour le maintien des bonnes mœurs et de l'ordre social (94).

A ce groupe on peut ajouter les romans édifiants, en usage dans 7 % des écoles. Ce sont surtout le *Mentor* et le *Télémaque*, d'après Fénelon, sept fois cités. L'œuvre n'est pas jeune, puisqu'elle a été rédigée en 1695. Elle n'est guère adaptée aux écoliers vellaves du XIX^e siècle, puisqu'elle était destinée à l'éducation d'un futur roi, le duc de Bourgogne. Mais son charme agit encore. On a gommé les allusions mythologiques, modernisé à l'occasion les termes de géographie ancienne. Il reste le récit d'aventure, une teinture d'études « classiques » qui flatte l'orgueil des parents, et les conseils du « sage Mentor », dont on estime que les enfants peuvent encore tirer profit. La pratique des Fables de La Fontaine, qui aurait pu remplacer avantageusement celle du *Télémaque*, n'est par contre pas encore entrée dans les habitudes : 4 citations seulement, dans 3,5 % des écoles.

Les livres de lecture et de français n'arrivent qu'au troisième rang :

Alphabets et syllabaires	38 fois cité	}	35 %
Livres de première lecture	3		
Grammaires	34		31 %

Quant à ce que nous appellerions les manuels d'enseignement général, ils sont réduits à la portion congrue :

Géographies	21 fois cité	19 % des écoles
Livres d'histoire	5	3,5 %
Abrégés de science et de calcul	4	3,5 %
Recueil de chants	1	1 %

Ce classement n'a rien d'exceptionnel. L'Écriture Sainte, le catéchisme, les civilités sont les livres officiellement encouragés dans toutes les écoles de France.

La vie scolaire

L'instruction religieuse et morale est en effet la base de l'éducation.

L'enfant commence par apprendre son signe de croix, son catéchisme et ses prières. Apprentissage mécanique, basé sur le par-

(94) En 1859 encore le Conseil Académique de Clermont, où siègent l'Evêque du Puy et l'Inspecteur des Ecole-Loire, émet le vœu « qu'un livre contenant les principes de la politesse, des convenances et du respect pour les supérieurs, tel qu'était autrefois le petit ouvrage intitulé Civilité puérile et honnête, fût mis entre les mains des élèves des écoles » (A.N. F¹⁷ 4.351).

cœur : les Curés se réservent l'explication proprement dite et tiennent à ce que l'instituteur laïc se comporte en un simple répétiteur.

Ensuite vient la lecture des textes latins, des textes français, et des « papiers », c'est-à-dire la lecture des textes manuscrits : vieux contrats de mariage et de vente, testaments, pièces de procès, lettres, etc. Là s'arrête en principe le *cursus* scolaire. « *L'instruction primaire se borne généralement à savoir épeler quelques mots dans le catéchisme ou les heures chrétiennes, et il n'y a pas un quart des garçons qui apprennent à écrire* » (95). « *Faire connoître les lettres alphabétiques, les appeler (sic), syllaber et articuler les mots, à la dictée ou au signal de l'instituteur, ...faire connoître le développement (sic) des premiers principes de la religion de l'Etat, l'explication de ses commandements et de son symbole, l'écriture, le calcul, la lecture des contrats...* » (96), on n'en demande pas davantage.

Seul un petit nombre d'enfants parviennent à tracer quelques lignes d'écriture et à additionner des chiffres simples. Encore le font-ils bien mal. L'écriture est informe. La lecture se fait à toute allure, sans comprendre ce qu'on lit, ou au contraire sur un « *ton trainant et psalmodié* » (97). Pour le reste « *l'histoire, même celle de France et presque l'histoire sainte, est un vain nom ; la grammaire une simple matière de lecture : l'arithmétique, la connaissance incertaine et clairsemée des deux ou trois premières règles ; la géographie, une nomenclature qui échappe à la mémoire* » (98).

Une majorité d'illettrés

Les résultats sont d'autant plus médiocres que les enfants ne fréquentent l'école qu'en coup de vent. L'instituteur « *tient ouverte, du matin au soir, sa classe où les élèves arrivent à des heures différentes, irrégulières, et d'où ils sortent après une courte leçon... Les garçons ne vont à l'école qu'environ quatre hivers et à peu près quatre mois par hiver ; ils passent les huit autres mois de l'année à garder les troupeaux ou à travailler la terre* », prenant des « *habitudes vagabondes* » et un « *grand dégoût pour le travail d'attention* », oubliant en quelques semaines le peu qu'ils ont appris en plusieurs mois, et, passée la Première Communion, il ne reste plus rien (98).

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en 1841-1845 le pourcentage de conscrits ne sachant ni lire ni écrire est, pour la France, de 38,9 %. En Haute-Loire, pour la période correspondante, la moyenne est de 51,4 %. Il n'y a que trois cantons à se tenir en dessous du taux natio-

(95) A.D.H.L. T 17, rapport du Sous-Préfet de Brioude, 1821.

(96) A.D.H.L. T 11, programme de l'instituteur de Saint-Geneyès-près-Saint-Paulien, 1828.

(97) A.D.H.L. T 82, f° 11, inspection de l'école des Frères du Puy.

(98) A.N. F¹⁷ 9.369, rapport de l'Inspecteur Primaire, 1836. En 1833, 97 % des instituteurs enseignent le catéchisme, 97 % la lecture, 96 % l'écriture, 81 % à lire les chiffres, 60 % l'Histoire Sainte, 42 % la « grammaire » (savoir s'exprimer en français), 31 % l'orthographe, 25 % l'arithmétique (les trois opérations), 22 % la géographie, 6 % l'histoire de France...

Jean-Claude Gouy

nal d'analphabétisme : Le Puy nord-ouest, 17 %, Le Puy sud-est 25 % et Solignac, 37,6 %. Dix cantons se situent entre 40 et 50 % : Fay-le-Froid, Loudes, Monistrol-sur-Loire, Allègre, Saint-Didier, Pauhaguet, Pradelles, Brioude, Montfaucon et Langeac. Les quinze autres ont tous plus de la moitié de leurs conscrits illettrés, avec en lanterne rouge les cantons de la Margeride, Pinols, 65,2 %, Saugues, 68 %, et Lavoûte-Chilhac, 70 % (99).

L'AVENIR

Pour combler ce retard les inspecteurs de 1833 n'ont pas de remède-miracle à proposer, hors quelques idées de bon sens : créer des conférences pédagogiques pour les maîtres, faire appel à l'émulation en organisant une sorte de concours général entre les écoles, commencer par établir dans chaque canton au moins une école solide, dirigée par un « *maître digne de sa mission* », relever le montant des bourses de l'École Normale, aménager dans chaque école rurale une salle d'asile pour accueillir en hiver à midi les enfants des villages éloignés et les loger à l'occasion la nuit... Tout cela n'est pas très original et ne sera guère suivi d'effet.

Certes de 1833 à 1848 beaucoup a été fait. Les maîtres incompetents, sans lieu et sans aveu, ont été pour l'essentiel écartés. Le nombre des instituteurs a augmenté : 91 instituteurs communaux et 91 instituteurs libres dès 1839, 111 instituteurs communaux en 1841. Celui des communes dotées d'une école a doublé : 83 en 1833, 159 en 1849.

Mais le retard n'est qu'en partie comblé. En 1849 il n'y a toujours pas d'école à Pinols, une seule pour le canton de Saugues (12.000 habitants) et, dans l'ensemble du département plus de 10.000 garçons de 6 à 12 ans ne sont pas scolarisés. Les enfants qui ne vont jamais à l'école sont même plus nombreux que ceux qui y vont ! Deux fois plus dans les cantons d'Allègre, de Cayres, de Fay, de Loudes, de Saugues et du Monastier, quatre fois plus du côté de Saint-Julien-Chapteuil, de Pradelles, de Solignac et de Vorey. Et 48,5 % des conscrits restent illettrés.

C'est que l'école de Guizot est encore une école du passé, avec des principes, des usages et une finalité inchangés depuis la fin du xvii^e siècle. On continue à y vivre au rythme de l'Ancien Régime et, par bien des côtés, les instituteurs y sont eux aussi les survivants des maîtres d'avant 1789.

En 1849 la Révolution politique peut sembler possible.

La Révolution scolaire reste à faire.

Jean-Claude GOUY

(99) D'après V. Parron, Notice sur l'aptitude militaire en France, Essai de statistique militaire de la Haute-Loire sous le rapport physique et moral, *Annales de la Société d'Agriculture du Puy*, 1866, t. 28.